

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2006-2007

---

14 NOVEMBRE 2006

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 14 NOVEMBRE 2006

---

## TABLE DES MATIÈRES

|  |    |
|--|----|
| SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI   | 6  |
| 1 Excusés  | 6  |
| 2 Constitution des assemblées  | 6  |
| 3 Dépôt du rapport du gouvernement de la Communauté française au parlement de la Communauté française sur l'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du suivi des résolutions de Pékin  | 6  |
| 4 Arrêtés n°35, 36, 37, 38 et 39 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de divers programmes d'activités contenues dans plusieurs divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006  | 6  |
| 5 Questions écrites (Article 63 du règlement)  | 6  |
| 6 Cour d'arbitrage   | 6  |
| 7 Modification de la composition des commissions   | 6  |
| 8 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa, en vue d'y installer les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo | 7  |
| 9 Modification et approbation de l'ordre du jour   | 7  |
| 10 Question d'actualité (Article 65 du règlement)  | 7  |
| 10.1 Question de Mme Caroline Persoons sur la situation des écoles francophones en périphérie  | 7  |
| 11 Prise en considération d'une proposition de décret  | 8  |
| 12 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)   | 8  |
| 12.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la déclaration de l'Union wallonne des entreprises sur la qualité de l'enseignement en Communauté française » . . .   | 8  |
| 12.2 Questions de Mme Éliane Tillieux à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « situation du Centre de prêts de Naninne » . . . . .   | 9  |
| 12.3 Question de M. Denis Grimberghs à M. Claude Eerdekens, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « personnel du centre de prêts de Naninne » . . . . .  | 9  |
| 12.4 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « rapport d'activités de la RTBF » . . . . .  | 11 |
| 12.5 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « compromis des ministres européens en charge des médias assouplissant les règles de diffusion des publicités à la télévision » . . . . .  | 11 |

|           |   |           |
|-----------|---|-----------|
| <b>13</b> | <b>Projet de décret portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des États membres (Traité international), réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel, faite à Bruxelles</b>   | <b>12</b> |
| 13.1      | Discussion . . . . .  | 12        |
| 13.2      | Examen et vote de l'article unique . . . . .  | 12        |
| <b>14</b> | <b>Projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du travail, adopté par la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997</b>   | <b>12</b> |
| 14.1      | Discussion . . . . .  | 12        |
| 14.2      | Examen et vote de l'article unique . . . . .  | 13        |
| <b>15</b> | <b>Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004</b>  | <b>13</b> |
| 15.1      | Discussion . . . . .  | 13        |
| 15.2      | Examen et vote de l'article unique . . . . .  | 13        |
| <b>16</b> | <b>Proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa en vue d'y installer les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo.</b>  | <b>13</b> |
| 16.1      | Discussion . . . . .  | 13        |
| <b>17</b> | <b>Questions orales (Article 64 du règlement)</b>   | <b>15</b> |
| 17.1      | Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le plan relatif à la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques » . . .   | 15        |
| 17.2      | Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « les recommandations issues du cycle 2 des états généraux de la famille » . . . . .             | 17        |
| 17.3      | Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les bijoux de famille de l'ULB » . . . . .  | 19        |
| 17.4      | Question de Mme Isabelle Emmerly à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « projet de vente d'une partie du campus de la Plaine par les autorités de l'ULB » . . . . .  | 19        |
| 17.5      | Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le programme Erasmus et les pays anglo-saxons » . . . . .  | 21        |
| 17.6      | Question de M. Pierre Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'action mondiale de la Communauté française dans le cadre du plan mondial Halte à la tuberculose 2006-2015 » . . . . . | 22        |

|  |           |
|--|-----------|
| <b>18 Proposition de décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif</b>  | <b>25</b> |
| 18.1 Discussion générale . . . . .   | 25        |
| 18.2 Examen et vote des articles . . . . .   | 26        |
| <b>19 Projet de décret portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des États membres (Traité international), réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence Européenne de Défense et à son personnel, faite à Bruxelles</b>   | <b>26</b> |
| 19.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .   | 26        |
| <b>20 Projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997</b>   | <b>27</b> |
| 20.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .   | 27        |
| <b>21 Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004</b>  | <b>27</b> |
| 21.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .   | 27        |
| <b>22 Proposition de décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif</b>  | <b>27</b> |
| 22.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .   | 27        |
| <b>23 Proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa en vue d'y installer des services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo</b>                               | <b>28</b> |
| 23.1 Vote nominatif sur l'ensemble . . . . .   | 28        |
| <b>24 Questions orales (Article 64 du règlement)</b>   | <b>28</b> |
| 24.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur « la recherche scientifique et les établissements scientifiques de la Communauté française » . . . . .  | 28        |
| 24.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'arrêt du Conseil d'État rendu dans le dossier du décret limitant le nombre d'étudiants étrangers non résidents dans certaines filières de notre enseignement supérieur » . . . . . | 30        |
| 24.3 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'accès aux études de médecine » . . . . .   | 31        |
| 24.4 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'Université ouverte » . . . . .  | 33        |
| <b>ANNEXES</b>   | <b>36</b> |
| <b>1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)</b>  | <b>36</b> |

|     |  |    |
|-----|--|----|
| 2   | Annexe II : Cour d'arbitrage   | 36 |
| 3   | Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des États membres (Traité international), réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel, faite à Bruxelles  | 36 |
| 4   | Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la constitution de l'Organisation internationale du travail, adopté par la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997   | 36 |
| 5   | Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004   | 37 |
| 6   | Annexe VI : Proposition de décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif  | 37 |
| 7   | Annexe VII : Proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa en vue d'y installer les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo. | 40 |
| 7.1 | Développements . . . . .   | 40 |
| 7.2 | Proposition de résolution . . . . .  | 41 |

## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

---

Présidence de M. Jean-François Istasse, président.

– *La séance est ouverte à 15 h.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

### 1 Excusés

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : Mme Bertouille et M. Senesael, retenus par d'autres devoirs ; M. Roelants du Vivier, en mission à l'étranger ; M. Borsus, M. Lebrun et Mme Lissens, empêchés.

### 2 Constitution des assemblées

M. le président. – Nous avons été informés, par son président, de la constitution du parlement francophone bruxellois, en sa séance du 20 octobre 2006.

### 3 Dépôt du rapport du gouvernement de la Communauté française au parlement de la Communauté française sur l'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du suivi des résolutions de Pékin

M. le président. – Nous avons reçu le rapport du gouvernement de la Communauté française relatif à l'évaluation de la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes dans le cadre du suivi des résolutions de Pékin (septembre 2005-septembre 2006) - doc. 309 (2006-2007).

Ce rapport a été envoyé au Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes.

### 4 Arrêtés n°35, 36, 37, 38 et 39 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de divers programmes d'activités contenues dans plusieurs divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006

M. le président. – Par lettres du 24 octobre, du 26 octobre et du 3 novembre 2006, M. Daerden, vice-président et ministre du Budget et des Finances, a fait parvenir au parlement respectivement les arrêtés n°35, 36, 37, 38 et 39 du gouvernement de la Communauté française modifiant la ventilation de certaines allocations de base de divers programmes d'activités contenues dans plusieurs divisions organiques du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2006.

Ces arrêtés ont été communiqués, pour information, à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport.

### 5 Questions écrites (Article 63 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 6 Cour d'arbitrage

M. le président. – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement les questions préjudicielles qui lui ont été adressées par la Cour.

La liste complète de ces modifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

### 7 Modification de la composition des commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de changement dans la commission des Finances,

du Budget, des Affaires générales et du Sport : M. Jean-Paul Wahl siégera en qualité de membre effectif.

## 8 Dépôt et envoi en commission d'une proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa, en vue d'y installer les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo

M. le président. – MM. Cheron, Wesphael, Walry, Bayenet, Mme Bertieaux, M. Kubla, Mme Corbisier-Hagon, M. de Lamotte ont déposé une proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa, en vue d'y installer les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo. Elle sera imprimée sous le n°312 (2006-2007) n°1. La version sur les bancs est une version provisoire, la version définitive dûment signée sera distribuée ultérieurement.

Avec l'accord des chefs de groupe, je vous propose d'en discuter aujourd'hui à la suite de l'ordre du jour.

La parole est à M. Cheron.

M. Marcel Cheron (ECOLO). – Je voulais vous remercier, monsieur le président, pour cette présentation et vous signaler que Mme Bertieaux et M. Kubla m'ont précisé qu'ils cosignaient le texte. Je voulais vous en informer dès le départ. Il est important que ce parlement puisse adopter le texte aujourd'hui.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport. (*Assentiment*)

## 9 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 9 novembre 2006,

a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mardi 14 novembre 2006 moyennant la modification que je viens de signaler.

Mme Audrey Rorive étant empêchée pour raisons de santé, je vous propose de reporter le point 1 de l'ordre du jour à la prochaine séance.

La parole est à M. Petitjean.

M. Charles Petitjean (FN). – Je voulais confirmer que Mme Audrey Rorive est retenue pour des raisons médicales et qu'elle sera présente à la prochaine séance.

M. le président. – Si plus personne ne demande la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

## 10 Question d'actualité (Article 65 du règlement)

### 10.1 Question de Mme Caroline Persoons sur la situation des écoles francophones en périphérie

M. le président. – M. Eerdekenes répondra au nom de Mme la ministre-présidente.

Mme Caroline Persoons (MR). – Les manifestations du TAK visant à la fermeture de certaines écoles francophones en périphérie bruxelloise sont inadmissibles puisqu'elles entravent le droit à l'instruction. Elles font suite aux bons résultats des listes francophones aux dernières élections communales.

À la suite de ces manifestations, nous avons appris par la presse qu'il y aurait une proposition de décret déposée au parlement flamand et visant le transfert de l'inspection pédagogique à la Communauté flamande. Quelles sont les mesures prises pour réagir aux manifestations du TAK ? Quelles réactions le gouvernement envisage-t-il ? Comment évolue ce dossier ?

M. Claude Eerdekenes, ministre de la Fonction publique et des Sports. – La ministre-présidente partage entièrement votre analyse et condamne avec fermeté les manœuvres d'intimidation du TAK à l'égard des droits des francophones de la périphérie. Elle a réagi et a tenu, par voie de communiqué, à dénoncer avec la plus grande fermeté ces agissements intolérables dans un État de droit. Elle a également demandé que soient garantis le droit à l'accès aux écoles et la sécurité des enfants. Elle a également pris contact avec son collègue Franck Vandembroucke, pour lui demander de condamner sans ambiguïté ces comportements inadmissibles et l'a interrogé sur les mesures qu'il

comptait prendre pour garantir les droits des francophones de la périphérie bruxelloise. Elle a ajouté qu'elle ne trouvait ni normal ni logique que l'on puisse prendre des enfants en otages et que cette manière de faire ne pouvait que renforcer notre volonté de défendre les francophones vivant en dehors de Bruxelles et de la Région wallonne.

Quant à la proposition de décret, il va de soi que toutes les initiatives seront prises pour s'y opposer par les voies légales et empêcher que la Flandre, une fois de plus, porte atteinte aux droits des francophones de la périphérie bruxelloise et plus particulièrement à celui leur permettant d'avoir accès à un enseignement dans leur langue.

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Le gouvernement de la Communauté française est l'instance de pouvoir qui doit défendre les droits des francophones en périphérie bruxelloise et, si besoin, ailleurs.

## 11 Prise en considération d'une proposition de décret

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif, déposée par MM. Diallo, Crucke et Langendries, et Mme Docq (doc. 311 (2006-2007) n°1).

Personne ne demandant la parole, je vous propose de l'envoyer à la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales et du Sport qui a été convoquée ce jour, à 15 heures, en vue de son examen. (*Assentiment*)

## 12 Questions d'actualité (Article 65 du règlement)

### 12.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie Arena, ministre-présidente chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la déclaration de l'Union wallonne des entreprises sur la qualité de l'enseignement en Communauté française »

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je ne sais pas quel ministre me répondra puisque, comme M. Crucke, je n'ai que peu de succès auprès de la ministre-présidente.

Il a en effet tenté de lui poser cette même question la semaine dernière au parlement wallon, mais elle était aussi absente. Je suis désolé de

constater que nos interrogations quant à la qualité de l'enseignement ne l'intéressent pas trop. La réunion du parlement était pourtant prévue, comme l'heure des questions d'actualité et la présence des ministres.

**M. Léon Walry (PS).** – Monsieur, il faut être correct. Vous êtes un homme correct, je le sais.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Je suis un homme correct et j'estime que les ministres doivent être là quand on leur pose des questions. C'est le règlement. N'essayez pas d'excuser les ministres, ils sont assez nombreux pour se défendre. Ce n'est pas votre rôle.

**M. le président.** – Je rappelle que la ministre-présidente nous avait prévenus de son absence, puisqu'elle participe à une mission à l'étranger.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – J'en prends acte, monsieur le président, mais je ne suis pas satisfait pour autant.

Voici quelques jours, l'Union wallonne des entreprises (UWE) a dit très clairement, dans une de ses communications, un certain nombre de choses désagréables sur la qualité de l'enseignement en Communauté française.

Nous avons battu le record du chômage en Région wallonne, avec 300 000 demandeurs d'emploi inscrits à ce jour. Une des causes évoquées par l'UWE nous concerne : la qualité de l'enseignement en Communauté française. En effet, elle estime que notre enseignement ne forme pas les gens aux professions de demain et qu'il ne leur donne pas un bagage suffisant pour accéder au marché de l'emploi. Un véritable problème se pose ; il est d'autant plus important que nous négocions actuellement les accords avec le monde enseignant.

Ainsi, l'Union wallonne des entreprises signale que 52 % des demandeurs d'emploi en Communauté française n'ont pas de diplôme d'enseignement secondaire, que 33 % des jeunes de 15 à 25 ans n'ont pas de qualification, et que certains se déclarent sans profession !

Je souhaitais donc demander à Mme Arena si ces chiffres étaient corrects. Si tel est le cas, je suppose qu'elle prendra un certain nombre de dispositions. Peut-on aujourd'hui poser des questions sur la qualité de l'enseignement dans notre communauté, alors que ce sujet est tabou depuis très longtemps ?

Je regrette l'absence de Mme Arena, mais je me ferai un plaisir d'écouter M. Eerdeken.

**M. Claude Eerdeken,** ministre de la Fonction publique et des Sports. – L'absence de Mme Arena, justifiée par une mission à l'étranger, a bien été no-



tifiée à la Conférence des présidents. Dans ce cas de figure, le gouvernement délègue l'un des siens afin d'assurer qu'une réponse appropriée soit formulée.

La ministre-présidente a pris connaissance de la déclaration de l'Union wallonne des entreprises relative à la qualité de l'enseignement et son adéquation avec les besoins des secteurs professionnels. Elle y a réagi par voie de communiqué, auquel je vous renvoie car il répond à l'ensemble des questions que vous exprimez.

L'UWE stigmatise l'école comme si elle était responsable de l'inadéquation des formations. Or, c'est le taux de chômage important qu'il faut incriminer. Les enseignants ou les élèves ne sont pas responsables de ces taux élevés!

Ce n'est pas la faute de l'école si une série d'entreprises ont cessé leurs activités ou si, en Communauté française Wallonie-Bruxelles, on ne parvient pas à obtenir que des investisseurs publics ou privés créent les emplois nécessaires à l'engagement de tous les demandeurs d'emploi.

Néanmoins, vous avez raison de souligner l'importance de l'adéquation des formations avec les besoins du secteur de l'emploi. C'est d'ailleurs l'un des objectifs que poursuit le Contrat pour l'école. Celui-ci prévoit des dispositions allant dans ce sens, comme l'organisation de stages en entreprises pour les élèves de l'enseignement technique et professionnel.

En outre, des accords peuvent être conclus avec les différents secteurs paritaires. Dans le secteur de la construction par exemple, des collaborations entre l'enseignement et les entreprises permettront d'orienter les jeunes vers des métiers porteurs d'avenir et pouvant leur garantir un emploi.

En tout état de cause, la ministre-présidente préfère l'instauration d'une collaboration avec l'Union wallonne des entreprises plutôt qu'une polémique stérile sur la qualité de l'enseignement.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Cette réponse ne m'apprend pas plus sur les dispositions qui vont être prises que le communiqué de Mme Arena. Je constate que discuter de la qualité de l'enseignement est toujours un tabou!

L'Union wallonne des entreprises rappelait que le coût budgétaire imputé à l'enseignement était plus élevé en Communauté française que dans d'autres pays et d'autres régions. Il ne s'agirait donc pas d'un problème de financement mais d'utilisation des moyens.

Mme Arena pourrait mettre à profit ses missions à l'étranger pour tirer les leçons des expé-

riences menées en Scandinavie ou des déclarations faites en France par une candidate à l'élection présidentielle. Pourquoi ne pas se pencher sur la qualité de l'enseignement et non uniquement sur son financement?

**12.2 Questions de Mme Éliane Tillieux à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative à la « situation du Centre de prêts de Naninne »**

**12.3 Question de M. Denis Grimberghs à M. Claude Eerdeken, ministre de la Fonction publique et des Sports, relative au « personnel du centre de prêts de Naninne »**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

**Mme Eliane Tillieux (PS).** – Monsieur le ministre, la presse a révélé voici quelques jours ce qu'elle a appelé le *Watergate* de Naninne ou « Naninagate ».

La direction de ce centre est soupçonnée d'avoir procédé à des écoutes téléphoniques. Des micros auraient été posés dans le local du délégué de la CGSP. Les trois syndicats ont, ensemble, déposé une plainte auprès de la Justice.

Cette affaire connaît un rebondissement puisque, voici quelques mois, des problèmes avaient déjà surgi à Naninne à la suite de licenciements. Un premier dossier avait d'ailleurs été ouvert pour « atteinte à la vie privée » des travailleurs.

Monsieur le ministre, je vous avais déjà interpellé à l'époque sur le manque de dialogue qui semble régner entre la direction et le personnel, et sur l'apparente dégradation du climat social dans ce centre de prêt. Celui-ci s'adresse aux associations et il est dès lors important qu'il fasse preuve d'une certaine efficacité.

Monsieur le ministre, comment avez-vous réagi à ces nouvelles révélations? Quelles initiatives avez-vous prises? Quelle suite comptez-vous y apporter?

**M. Denis Grimberghs (cdH).** – Monsieur le ministre, ma question est identique à celle de ma collègue.

Quelles mesures comptez-vous prendre pour rétablir le dialogue et pour assurer la continuité du service public? Le rôle de ce dernier est en effet très important pour les acteurs socioculturels de notre Communauté. Bien que nous ne soyons pas dans la période d'utilisation la plus intensive, ce

service doit continuer à fonctionner, notamment pour assurer le prêt de matériel didactique.

Des mesures ont été prises dans l'urgence, mais il serait utile de savoir si des mesures à plus long terme sont prévues. La situation du centre n'est pas tout à fait nouvelle, mais les faits qui viennent de se produire sont particulièrement graves. Indépendamment de l'enquête judiciaire, comment entendez-vous, avec Mme Laanan, veiller au fonctionnement optimal de ce service ?

**M. Claude Eerdekens**, ministre de la Fonction publique et des Sports. – Vos questions respectives n'ont pas manqué de surprendre et d'interpeller le gouvernement. Ce que nous avons découvert vendredi dernier ne relève pas des pratiques habituelles d'un État de droit démocratique, à savoir que le directeur d'une administration a placé sous écoute une partie de son personnel, à l'instar des plombiers du « Watergate ». Il ne s'agit pas d'une plaisanterie.

J'ai informé la ministre Laanan ainsi que la ministre-présidente à 11 h 30 lors du dernier conseil des ministres. À midi, j'ai signé un courrier à l'attention du procureur du Roi car les faits, à supposer qu'ils soient établis, revêtent un caractère manifestement pénal. Je lui ai ensuite transféré les pièces qui avaient été remises par les délégués syndicaux à mon chef de cabinet adjoint pour la fonction publique. Le procureur du Roi les a reçues lundi matin en vue de les mettre à l'instruction.

Pour le surplus, j'ai demandé le même jour au secrétaire général de l'administration, M. Ingberg, d'entendre le ou les fonctionnaires concernés, ce qui a été fait vers 14 h, et de prendre une mesure d'ordre dans l'intérêt du service. Il ne s'agit pas d'une mesure disciplinaire, mais bien d'un écartement du ou des fonctionnaires qui peuvent être impliqués, et ce en attendant l'issue du dossier disciplinaire qui sera ouvert.

Quant aux mesures effectives, il me faut rappeler que le statut de la fonction publique ne m'autorise pas à révoquer un agent statutaire. Si nous devons révoquer un agent pour des faits d'une gravité exceptionnelle pouvant aboutir à une condamnation pénale, nous ne pouvons agir que dans le respect strict de la procédure en vigueur dans la fonction publique de la Communauté française. La législation doit être respectée, contrairement au licenciement pour faute grave auquel je pourrais procéder dans le secteur privé. La procédure prévoit l'audition de l'intéressé et sa comparution devant le conseil de direction, suivie d'une proposition faite au gouvernement.

Cela dit, il ne faudrait pas préjuger du fond du dossier. Deux enquêtes sont en cours, l'une pénale, l'autre administrative. L'expression d'un jugement prématuré, sans disposer de tous les éléments, compromettrait sa validité s'il était établi que nous avons violé les droits de la défense. J'entends donc demeurer prudent.

Il conviendra cependant de placer une nouvelle direction dans les meilleurs délais, comme je l'ai demandé à l'administration. En ce qui concerne le fonctionnement du centre, cette compétence relève fonctionnellement de la ministre de la Culture. Ma mission se borne à désigner ou à révoquer des agents. Mme Laanan, qui est au courant de la situation, est très inquiète de cette dérive inhabituelle qui constitue une première. Je suis convaincu que la Justice sévira si les faits sont établis.

Le gouvernement prendra ses responsabilités à l'issue de la procédure disciplinaire, notre volonté étant que le citoyen consommateur des services du centre de Naninne n'ait pas à souffrir d'un problème de comportement déviant, à supposer, je le rappelle, que les faits soient établis.

**Mme Eliane Tillieux (PS)**. – Je remercie le ministre des détails qu'il apporte quant aux réactions possibles de la Communauté française à ce « Naninnegate ». Il est important de souligner sa réaction immédiate pour éviter que le climat social ne se dégrade. Les travailleurs l'ont par ailleurs bien compris, puisqu'ils ont procédé à un bref arrêt de travail ce lundi sans enclencher pour autant la grève redoutée vendredi soir. Ce fait est révélateur d'un climat social favorable. En outre, et dans le respect des travailleurs, des sanctions immédiates sont prises à l'égard des agents concernés par l'affaire.

Néanmoins, en ce qui concerne le centre de prêt de Naninne, je pense que nous nous trompons de combat depuis des mois. Au lieu d'en assurer le bon fonctionnement, de supporter des équipes et d'ouvrir des perspectives pour le moderniser, nous laissons planer le doute en constatant simplement la dégradation d'une situation.

La logique de conflit qui s'est installée tue le dialogue entre les travailleurs et la direction, et nuit à l'efficacité des équipes de travail. Nous devons donc veiller, dans les prochains mois, à élaborer un nouveau projet pour ce centre de prêt car il rend, vous l'avez dit, un service important à toutes les associations de la Communauté française.

**M. Denis Grimberghs (cdH)**. – Le ministre nous a répondu de manière complète et si des

questions complémentaires doivent être posées, il faudra s'adresser à sa collègue en charge de la Culture. Profitons de cette occasion pour prendre à bras-le-corps ce dossier délicat du centre de prêt de Naninne.

**12.4 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « rapport d'activités de la RTBF »**

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Le décret de 1993 relatif à la transparence, à l'autonomie et au contrôle des institutions dépendantes de la Communauté française prévoit que les organismes d'intérêt public transmettent leur rapport d'activité de l'année précédente au gouvernement et que ce dernier le fait suivre à notre parlement dans le mois de la prise d'acte dudit rapport.

Voici deux mois et demi, madame la ministre, que vous auriez dû recevoir le rapport d'activité de la RTBF. Par ailleurs, le CSA a rendu un avis officiel sur celui-ci et sur les missions de service public que doit remplir la RTBF – nous avons pu en prendre connaissance à travers la presse.

Si vous avez reçu le rapport de la RTBF, à quel moment était-ce ? Il est important de rappeler à la RTBF qu'elle doit respecter le décret et qu'elle doit transmettre son rapport d'activité dans les délais impartis.

Si vous avez reçu ce rapport, pourquoi ne pas encore l'avoir transmis au parlement ? Quand comptez-vous le faire ?

Nous avons eu un débat concernant le futur contrat de gestion ; il faudrait également que nous discutions du rapport d'activité de la RTBF pour l'année 2005.

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Je n'ai pas encore reçu le rapport de la RTBF. Sa rédaction a été terminée cet été et il aurait été transmis au Conseil supérieur de l'audiovisuel le 30 août 2006.

Une série de questions et des demandes d'informations complémentaires ont alors été adressées à la RTBF, qui a préféré répondre à ces questions et compléter son rapport avant de le faire approuver définitivement par son conseil d'administration. Le but était d'éviter la circulation sans fin de projets provisoires. Il est évident que je vous transmettrai ce document dès qu'il sera en ma possession.

Je vous rappelle que le rapport 2004 a été

transmis au parlement le 6 décembre 2005. Nous ne sommes donc pas face à un retard inhabituel.

**M. Pierre-Yves Jeholet (MR).** – Je suis rassuré : le gouvernement ne souhaite pas garder ce rapport d'activité et le transmettra au parlement. Il est fondamental que la RTBF tienne compte de l'avis officiel du CSA avant que nous ne recevions le document. Puisque le CSA a rendu son avis officiel, je souhaiterais que le parlement ou le gouvernement demande aux services de la RTBF de nous transmettre ce rapport dans les meilleurs délais.

**12.5 Question de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, relative au « compromis des ministres européens en charge des médias assouplissant les règles de diffusion des publicités à la télévision »**

**M. Alain Onkelinx (PS).** – M. Ficherouille a abordé la question de la directive « Télévision sans frontières » (TSF) voici environ un an. Cette question concernait alors davantage la délocalisation des télédiffuseurs. Je reprends aujourd'hui le collier car un compromis vient d'être adopté par les vingt-cinq États membres de l'Union européenne. Il concerne plus particulièrement l'assouplissement des règles auxquelles est soumise la publicité télévisuelle. Actuellement, deux règles prévalent : vingt minutes d'émission ne peuvent être interrompues et on ne peut dépasser douze minutes de publicité par heure d'émission. Selon le compromis, cette règle des vingt minutes serait supprimée, tout en garantissant le maintien de trente minutes pour les émissions destinées aux enfants et pour les actualités. Qu'en pensez-vous ? Quel est le point de vue de la Communauté française ? Quelles sont ses exigences vis-à-vis de la modification de la directive TSF ?

J'en viens au placement de produits. Cette pratique est courante aux États-Unis et les Vingt-cinq l'auraient acceptée. Elle est pour l'instant interdite en Europe mais il est possible de contourner cette interdiction grâce à des dérogations individuelles que peuvent obtenir les États membres. Que pensez-vous de cette nouvelle pratique ? Quelles sont les exigences de la Communauté française ?

**Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse.** – Hier, le Conseil des ministres européens de la Culture et de l'Éducation s'est réuni. C'est Isabelle Weykmans qui y représentait notre pays. Elle m'a informée de ce qui s'y est dit.

La présidence finlandaise souhaitait faire passer en force un accord sur les grandes orienta-

tions liées à la directive TSF, alors que bon nombre d'États membres jugeaient le texte insatisfaisant.

La Belgique a répété qu'elle ne pouvait envisager de couper des programmes destinés aux enfants ou des journaux télévisés par de la publicité. En outre, notre pays n'est pas favorable non plus à l'idée de faire passer de 35 à 30 minutes la période durant laquelle on ne peut insérer de la publicité.

Il est d'autres points encore qui nous posent problème. Je pense notamment aux difficultés liées aux services audiovisuels non linéaires qui ne sont pas clairement définis dans le champ d'application de la directive « Télévision sans frontières ».

Toutefois, certains éléments nous semblent positifs : les services audiovisuels non linéaires seront soumis aux règles de circulation des œuvres européennes, ce qui n'était pas très clair au départ.

En outre, bien que la Commission ait nettement amélioré son texte sur le ciblage d'audience, il ne nous satisfait toujours pas. D'autres débats devront donc être tenus au Conseil des ministres européens et nous y serons très attentifs. J'ajouterai avant de conclure que la concertation et la collaboration avec les entités flamandes et germanophones se déroulent assez bien et que, sur ces questions, nous sommes sur la même longueur d'onde.

Je reviendrai au parlement sitôt que je disposerai d'informations supplémentaires.

**M. Alain Onkelinx (PS).** – Je remercie Mme la ministre de la qualité de sa réponse. Je lui demande toutefois de rester très vigilante sur la publicité à la télévision, sujet essentiel à mes yeux. Rien ne justifie que l'on diminue la qualité des programmes. Or, c'est malheureusement ce qui se passe. L'exigence des publicitaires de supprimer la règle de vingt minutes va dans le sens du nivellement par le bas. De même, j'insiste pour que Mme la ministre soit vigilante sur le placement des produits. Ce qui est acceptable aux États-Unis ne l'est pas forcément chez nous. Tout est question de culture et de tradition.

### **13 Projet de décret portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des États membres (Traité international), réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel, faite à Bruxelles**

#### **13.1 Discussion**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Bodson, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

#### **13.2 Examen et vote de l'article unique**

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique du projet, il est adopté. (*Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

### **14 Projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du travail, adopté par la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997**

#### **14.1 Discussion**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Bodson, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

#### 14.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique du projet, il est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

#### 15 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004**

##### 15.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion du projet de décret.

La discussion est ouverte.

M. Bodson, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

Personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

##### 15.2 Examen et vote de l'article unique

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique du projet de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'article unique du projet, il est adopté. *(Il figure en annexe au compte rendu de la présente séance.)*

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

#### 16 **Proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa en vue d'y installer les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo.**

##### 16.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution..

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Cheron, rapporteur.

**M. Marcel Cheron, rapporteur** – Monsieur le président, madame la ministre, chers collègues, permettez-moi de présenter ce texte très brièvement puisqu'il a été cosigné par l'ensemble des chefs politiques des familles démocratiques de ce parlement, ce dont je me félicite personnellement. De plus, le sujet est connu de tous et ne requiert donc plus un long développement.

L'objet de notre décision d'aujourd'hui est d'établir, avec l'appui des chefs de groupe de la Région wallonne et de la Communauté française, une commission parlementaire spéciale conjointe, chargée d'investiguer sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa, en République démocratique du Congo, en vue d'y installer des services de la Communauté française et de la Région wallonne.

Je souhaite insister sur le caractère spécial et conjoint de cette commission parlementaire. Pourquoi le terme « conjoint » ? Il était nécessaire de trouver un espace commun de discussion sur les compétences semblables de la Communauté française et de la Région wallonne, à savoir les relations extérieures, et surtout un lieu commun pour tenter d'établir la chronologie des faits et des responsabilités administratives et politiques, ni plus ni moins. Il n'est pas question pour autant d'interférer avec l'enquête judiciaire en cours, selon la volonté des auteurs de la proposition de résolution. Nous y serons particulièrement attentifs.

La commission devra veiller à ne pas reproduire ce qui s'est passé avec l'affaire déjà ancienne de Transnuclear. Dans cette triste histoire de transfert et d'acquisition de déchets radioactifs, des interférences entre le travail de la commission d'enquête parlementaire de la Chambre et celui de la justice ont finalement poussé la Cour d'appel

d'Anvers à prendre un arrêt cassant l'ensemble de la procédure judiciaire. Montrons-nous particulièrement attentifs à cet élément.

Ce premier aspect, le caractère conjoint de la commission est, selon moi, très positif. J'invite la Communauté française à réfléchir à l'utilisation de cet outil. Personnellement, je préconise d'étendre ces réunions conjointes à d'autres domaines de compétences comme la formation, l'emploi, la recherche. Nous aurons ainsi fait œuvre utile en amenant les francophones de Bruxelles ou de Wallonie à parler d'une seule voix, donc d'autant plus fort.

J'en arrive au caractère spécial de la commission. Nous ne fonctionnons pas ici dans le cadre d'un article constitutionnel octroyant à chaque Chambre le droit d'enquête. Il ne s'agit pas d'une commission d'enquête parlementaire, disposant des pouvoirs d'un juge d'instruction. Notre but n'est pas d'interférer dans la procédure judiciaire. En revanche, la mise sur pied d'une commission spéciale nous permet de faire en sorte que les membres de cette commission spéciale, parlementaires de la Région wallonne ou de la Communauté française, puissent avoir accès à l'ensemble des dossiers et travailler ensemble dans les meilleures conditions.

Il faut que cette commission spéciale conjointe que nous allons créer tout à l'heure procède à un examen complet. Sans être exhaustifs, nous avons indiqué dans cette proposition la nécessité d'examiner les actions des acteurs concernés, au sens large. Il y a les responsabilités ministérielles mais il y a aussi le CGRI, l'administration, les instances de contrôle qui nécessitent la transparence, les mécanismes et les interférences entre les niveaux de pouvoir.

Il sera intéressant, voire indispensable de chercher ce qui s'est réellement produit, en suivant l'enchaînement et la chronologie des événements. Il faudra entendre les acteurs concernés. Se posera alors la question de l'audition : celle-ci est possible mais non obligatoire et il appartiendra donc aux personnes concernées de répondre ou non à l'invitation. Cet élément aura tout son poids. De plus, il faudra se communiquer toutes les pièces.

Enfin, chers collègues, au-delà de la nécessaire transparence, nous avons aussi l'ambition, grâce à un travail parlementaire de qualité, de « sortir par le haut ». Il s'agit de redonner le sens et le goût de la gouvernance publique par la mise en œuvre des responsabilités politiques parlementaires, de manière conjointe et transparente. Nous devons créer un cadre où nous pourrions travailler sérieusement sur les dossiers, avec un réel sens des responsabili-

tés et chacun dans son rôle. Le travail de la justice doit être respecté, il doit aller jusqu'au bout. Mais notre travail a également toute sa valeur. Nous ne devons pas avoir peur, chers collègues, d'affronter cette tâche en meilleure harmonie entre nos deux parlements. Nous devons aussi réconcilier nos institutions.

**M. le président.** – La parole est à M. Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – Mon intervention sera courte, directe, précise et concrète. Notre but est évidemment de faire toute la lumière sur ce dossier, comme sur tous les dossiers d'ailleurs, et que la vérité éclate. Ce fut une sage décision de ne pas créer une commission d'enquête mais plutôt une commission spéciale, afin de ne pas entraver le travail de la justice, comme M. Cheron l'a rappelé. Dans un parlement, ce sont les parlementaires qui décident de ce qu'il y a lieu de faire et leurs porte-parole, ce sont les chefs de groupe. En ce qui concerne les modalités, j'espère que nous allons pouvoir nous entendre le plus rapidement possible avec nos collègues. Il y a de nombreux problèmes à résoudre et nous devons tous être sur la même longueur d'ondes dans ce domaine.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Mon intervention sera aussi très courte, monsieur le président. M. Cheron a très bien expliqué la nécessité d'un débat clair pour faire toute la lumière. Depuis deux ou trois jours, nous cherchons diverses formules. Serge Kubla et moi-même vous avons écrit une lettre ainsi qu'à votre collègue du parlement wallon pour demander l'installation d'une commission spéciale conjointe. Nous nous sommes finalement joints à la résolution déposée, étant donné qu'un véritable accord se dessinait entre les quatre formations démocratiques, opposition et majorité.

Je voudrais insister particulièrement, comme l'a fait M. Cheron, sur le fait qu'il s'agit bien d'une commission spéciale et non d'une commission d'enquête. Une commission spéciale sera capable de faire la lumière sur les responsabilités politiques et administratives dans ce dossier.

Il faut le préciser clairement afin d'éviter toute confusion : une commission d'enquête a les pouvoirs d'un juge d'instruction ; un magistrat-instructeur travaille sur le dossier. Il serait dommage d'interférer dans le travail de l'appareil judiciaire. Il nous incombe de faire toute la clarté sur les responsabilités politiques et administratives.

Lorsque nous aurons approuvé la résolution, je souhaite l'application rapide des modalités pra-

tiques. Si toutes les formations politiques souhaitent faire la lumière sur cette affaire, il convient de ne pas retarder l'instauration de la commission. J'espère que vous et votre collègue du parlement wallon proposerez rapidement une solution acceptable par tous.

Il est dommage de constater que c'est ce type de dossier qui permet à la Région et à la Communauté française de travailler ensemble. À l'instar de M. Cheron, je rêve que cette expérience anticipe d'autres collaborations entre les entités susmentionnées, sans oublier la Région bruxelloise.

**M. le président.** – La parole est à Mme Corbisier.

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** – Mme Simonet a fourni des informations au Parquet. Nous ne pouvons qu'être favorables à la constitution d'une commission spéciale qui ne doit pas pour autant entraver l'action des instances judiciaires. Celles-ci ont la compétence unique de l'instruction. Notre commission doit élucider les dysfonctionnements internes et les responsabilités politiques.

Il est tout à notre honneur de prendre acte du passé et d'éviter les dérapages que l'on a connus. Nous devons faire toute la transparence sur ce dossier. Il en va de la crédibilité de nos parlements et du monde politique. Je me réjouis de l'unanimité des groupes démocratiques et de la présence des chefs de groupe régionaux parmi nous. Il ne restera qu'à régler certaines modalités pratiques après le vote au parlement wallon. J'attends que cette commission spéciale puisse rencontrer au plus vite les préoccupations de chacun.

**M. le président.** – La parole est à M. Destexhe.

**M. Alain Destexhe (MR).** – Le 25 janvier 2006, madame la ministre, je vous avais posé une question écrite sur le même sujet. Vous m'aviez répondu de manière très complète sur le montage juridique. Je vous avais aussi interrogée sur l'éventuel conflit d'intérêts dans ce dossier. Ce dernier point est resté sans réponse.

Je le regrette, il faut trop souvent attendre une intervention de la presse ou de la justice pour que le parlement débattre de ces problèmes. Si la ministre l'avait souhaité, ma question écrite aurait pu être l'amorce d'un débat parlementaire. Je ne peux évidemment que poser des questions et me contenter des réponses. Je répète que sur le plan du montage juridique, la réponse était aussi complète que détaillée, mais nous aurions peut-être pu avoir ce débat plus tôt !

**Mme Anne-Marie Corbisier-Hagon (cdH).** –

On a trouvé notre petit « Luminus » !

**M. Léon Walry (PS).** – Sans M. Destexhe, il n'y a plus de démocratie !

**M. Alain Destexhe (MR).** – Vous pouvez quand même admettre que j'avais posé cette question à l'époque, monsieur Walry.

**M. Léon Walry (PS).** – On ne le voit jamais dans ce parlement, mais quand il vient, la démocratie jaillit, telle la lumière !

**M. le président.** – La parole est à Mme Simonet, ministre.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur Destexhe, je me souviens très bien de votre question : elle a été transformée en question écrite et j'y ai répondu par écrit. On peut discuter, mais avez-vous la réponse à la question que vous posez aujourd'hui ?

**M. Alain Destexhe (MR).** – Non.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Alors, comment voulez-vous que je l'aie ?

**M. Alain Destexhe (MR).** – Oui, mais en tant que ministre, vous disposiez de plus d'éléments que moi.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur l'ensemble aura lieu ultérieurement.

Lors de la prochaine réunion des chefs de groupe, nous arrêterons les modalités pratiques relatives à cette proposition de résolution, qui devra également être approuvée par le parlement wallon.

## 17 Questions orales (Article 64 du règlement)

17.1 Question de M. Damien Yzerbyt à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « le plan relatif à la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaires et physiques »

**M. Damien Yzerbyt (cdH).** – Le 18 octobre

2005, le plan relatif à la politique de promotion des attitudes saines sur les plans alimentaire et physique était débattu par notre parlement. Plusieurs d'entre nous étaient intervenus sur le sujet.

En avril dernier, on nous faisait part des mesures instaurées, parmi lesquelles nous pouvons relever la mise en place de deux conseillers nutritionnels, la mise en ligne d'un site Internet et d'un *blog* ainsi que la diffusion d'affiches.

On nous annonçait également qu'un cahier technique à l'usage des professionnels des cantines était en cours d'actualisation et serait prêt pour la rentrée 2006. Ce cahier a-t-il été distribué au personnel des cantines ?

Un relevé des initiatives prises dans les milieux extrascolaires en matière d'attitudes saines devait être établi. A-t-il été réalisé ? D'autres mesures ont-elles été mises en place pour la rentrée scolaire ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – L'état des lieux des cantines réalisé en mars dernier a montré l'importance d'accompagner le changement grâce à une méthodologie cohérente.

C'est pourquoi le comité de pilotage du plan « des attitudes saines » a approuvé l'idée de remplacer le *cahier technique*, qui est un outil essentiellement théorique, par une charte de qualité et un guide pratique. Ces deux outils contiendront une partie théorique et une méthodologie. Cette dernière vise à modifier progressivement les menus afin qu'ils contiennent un maximum de produits frais, respectent l'équilibre nutritionnel et mettent en évidence les goûts et les saveurs.

Un projet pilote de deux ans débutera en novembre 2006. Il s'adressera aux cantines des établissements de la Communauté française. Au terme du projet, la charte de qualité et le guide pratique seront disponibles, ce qui permettra à d'autres écoles de s'inscrire dans la démarche.

Un programme de formations continuées pour les personnels de cuisine de l'enseignement fondamental et secondaire de tous les réseaux a été mis sur pied depuis la rentrée. Leur but est d'approfondir la connaissance des critères diététiques ou nutritionnels lors de la conception d'un repas. Pour cette année scolaire, quatre formations sont ainsi proposées à 120 personnes, de novembre 2006 à mars 2007, en partenariat avec le CEFOR-IEPS de Namur.

Signalons également la parution du deuxième numéro du *Journal aux écoles*, trimestriel consacré aux attitudes saines. Cet outil d'information destiné aux acteurs scolaires (enseignants, PMS,

PSE) a été distribué à 50 000 exemplaires dans toutes les écoles.

Pour les milieux extrascolaires, un relevé des initiatives sur les attitudes saines a été effectué par l'Observatoire de la santé du Hainaut. Son objectif visait à pointer les ressources – mais aussi les faiblesses – et à renforcer la promotion de l'alimentation saine. Deux axes principaux ont été retenus : un axe « outils » et un axe « formations ». Deux groupes de travail thématiques réunissant des représentants du secteur et des experts extérieurs, tels que l'AFSCA, PIPSA ou encore l'ONE, ont été créés. Ils clôtureront leurs travaux en juin 2007.

Par ailleurs, des mesures favorisant le dépistage précoce de l'obésité par les services PSE et PMS sont prévues. Dans ce cadre, les courbes de corpulence utilisées ont été uniformisées et adaptées afin qu'elles correspondent le mieux possible à notre population, mais aussi au nouveau système de collecte de données informatisées qui est appliqué depuis avril 2006. Ces courbes font l'objet d'une licence d'utilisation. Elles seront distribuées à l'ensemble des services PSE. À terme, le système nous permettra de mieux cerner l'évolution de l'obésité dans la population en âge scolaire. Enfin, des formations destinées au personnel encadrant des milieux d'accueil des 0-3 ans ont débuté en septembre de cette année et se poursuivront jusqu'en juin 2007. Elles visent un meilleur respect des conditions d'hygiène et de l'équilibre nutritionnel dans la confection des repas des tout-petits. Elles sont dispensées par l'ONE et formeront 100 personnes au cours de cette année.

Enfin, je vous signale qu'en novembre prochain, une note globale reprendra l'avancée de l'ensemble des mesures concrétisées au niveau du gouvernement. Je trouve logique que cette note, après être passée au gouvernement, soit transmise au parlement ou à tout le moins que la ministre Arena ou moi-même puissions en informer le parlement.

**M. Damien Yzerbyt (cdH)**. – Je remercie Mme la ministre de cette réponse et, plus encore, pour l'action entreprise. Je me réjouis que dans les domaines de la cantine scolaire et de l'accueil extrascolaire, le travail s'organise autour de trois axes : l'information, la sensibilisation et la formation. Je serai heureux de lire ce rapport lorsque le gouvernement le transmettra au parlement pour continuer la réflexion.



17.2 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie Arena, ministre-présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale, à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, portant sur « les recommandations issues du cycle 2 des états généraux de la famille »

**M. le président.** – Mme Fonck répondra en son nom et au nom de ses collègues.

**M. Marc Elsen (cdH).** – De mars 2005 à juin 2006 s'est déroulé le second cycle des états généraux de la famille. Les travaux de ce cycle ont débouché sur la rédaction de recommandations qui ont été actées le 13 octobre dernier par le conseil des ministres. Ces recommandations sont issues d'une concertation des acteurs de la société civile réunis dans des groupes de travail. Elles ne se limitent pas au gouvernement fédéral mais couvrent tous les niveaux de pouvoir.

Ainsi, à la Communauté française, il est entre autres demandé de développer, dans le cadre scolaire, des messages de prévention et d'information sur les mariages forcés et les mariages blancs; de passer un accord de coopération avec l'État fédéral en vue de coordonner les efforts pour réduire la diffusion de productions visuelles à caractère violent durant la journée et l'avant-soirée; de financer un quota de places d'accueil de la petite enfance en fonction du nombre d'agents; enfin, de réaliser un cadastre des professionnels du soutien à la parentalité – un thème qui nous est cher – et de mettre en place une formation multidisciplinaire et continuée sur le soutien à la parentalité.

Cette note contenant les recommandations devait être transmise aux gouvernements des communautés et régions afin qu'ils prennent connaissance des points qui touchent leur compétence. Ces recommandations vous ont-elles été transmises par le gouvernement fédéral? Quelle réponse pouvez-vous apporter aux recommandations de la société civile au regard des compétences de la Communauté française et des politiques déjà menées par le gouvernement?

**Mme Catherine Fonck,** ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Les recommandations issues du cycle 2 des états généraux de la famille nous ont été transmises par le gouvernement fédéral. Pour ce qui est de mes services, ils ont suivi avec attention le groupe de soutien à la parentalité. Cela dit, les recommandations sont transversales sur l'ensemble des compétences de la

Communauté française.

En ce qui concerne le développement, dans le cadre scolaire, de messages de prévention et d'information sur les mariages forcés et les mariages blancs, la ministre Arena estime que la lutte contre les violences faites aux femmes et, en particulier, contre les mariages forcés doit se construire au niveau national. C'est d'ailleurs le cas pour le Plan national d'action contre les violences conjugales. En mobilisant les ressources et les compétences des différentes entités, nous parvenons à prendre en charge ce problème social dans ses différents aspects, comme la répression, l'aide aux victimes ou la prévention.

Mme Arena a sollicité le ministre Dupont afin de mener une action concertée sur les mariages forcés. Un groupe de travail pourrait être créé à l'occasion de la prochaine conférence interministérielle consacrée aux violences conjugales afin d'aborder le problème dans sa globalité et examiner les réponses appropriées.

En ce qui concerne l'aspect audiovisuel, les ministres Arena et Laanan préparent un décret sur l'éducation aux médias. Par ailleurs, le nouveau contrat de gestion de la RTBF, qui entrera en vigueur le 1er janvier, précise les missions d'éducation aux médias de la RTBF.

Au sujet de l'accord de coopération avec l'État fédéral en vue de coordonner les efforts pour réduire la diffusion de productions visuelles à caractère violent durant la journée et l'avant-soirée, Mme Laanan est disposée à étudier toute proposition du gouvernement fédéral tenant compte des équilibres nécessaires, notamment quant à la liberté d'expression. Mme Laanan estime qu'il faut travailler sans tabou dans l'intérêt des publics les plus fragilisés. De façon générale, elle demeure favorable à une logique d'éducation à l'image. Il est difficile de définir et de circonscrire la violence car elle revêt des formes multiples, certaines évidentes, d'autres moins. Il est parfois difficile de savoir où mettre la limite.

Une nouvelle signalétique pour la protection des mineurs, qui va plus loin que la précédente, est entrée en vigueur le 1er janvier 2005. Elle édicte des règles strictes en matière de diffusion d'œuvres à caractère violent ou pornographique. En outre, elle prévoit l'apposition de logos correspondant aux catégories d'âge à protéger. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel surveille l'application du dispositif et sanctionne les contrevenants. La programmation des chaînes est donc contrôlée.

La publicité audiovisuelle à destination des enfants est régie par un code de déontologie spéci-

fique. Il a été rédigé par les éditeurs de services sous l'égide du Conseil supérieur de l'audiovisuel. À l'heure actuelle, le CSA travaille à la révision de ce code.

J'en arrive aux questions relevant de mes compétences. Il n'est sans doute pas nécessaire d'exiger des administrations un quota de places d'accueil de la petite enfance en fonction du nombre d'agents. Certaines administrations, sensibles à cette problématique, ont pris des initiatives en la matière. Il serait préférable de les inviter à s'inscrire dans le plan synergie employeurs-milieus d'accueil (SEMA). Une brochure destinée à sensibiliser les employeurs publics et privés à l'opportunité de réserver des places d'accueil pour leurs employés dans les milieux d'accueil existants ou dans de nouveaux milieux d'accueil vient d'ailleurs d'être publiée. Une autre brochure s'adresse aux milieux d'accueil en tant que tels qui voudraient augmenter leur capacité par le biais d'un mécanisme SEMA. Je me propose d'envoyer ces deux brochures aux différentes administrations.

Les participants aux états généraux de la famille préconisaient de réaliser un cadastre des professionnels du soutien à la parentalité. Ils plaident aussi pour l'instauration d'une formation multidisciplinaire et continuée. Au mois de juin, le gouvernement a adopté des propositions d'actions transversales – certaines sont déjà lancées – de soutien à la parentalité visant notamment à promouvoir les initiatives existantes et à mettre en évidence les bonnes pratiques.

Afin de permettre un accès plus aisé à cette information, il est proposé de créer un site internet à destination des professionnels et d'y relayer les initiatives de soutien à la parentalité. Ce site, qui sera confié à l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse de la Communauté française, devrait voir le jour à la fin de l'année 2007. Il constitue une étape nécessaire et utile à tous, et rejoint en partie les propositions des états généraux de la famille.

De même, favoriser la formation des intervenants, qu'ils soient bénévoles ou professionnels, constitue une priorité pour la cohérence des projets éducatifs et le dialogue entre les intervenants, les familles et les professionnels.

Un module de formation spécifique sur le soutien à la parentalité sera élaboré avec la collaboration de l'ONE et d'experts, en se basant sur des modules de formation déjà développés, comme celui sur la bientraitance proposé par l'ONE. Ce module pourrait être assuré conjointement par des services tels que le service de formation de l'ONE pour les travailleurs médico-sociaux, le service

Méthodes, recherches et formations de la direction générale de l'Aide à la jeunesse pour les travailleurs de ce secteur ainsi que l'Institut de la formation en cours de carrière pour les enseignants. Cela permettrait une approche commune transversale, y compris dans la formation des travailleurs concernés.

**M. Marc Elsen (cdH).** – Je remercie Mme la ministre de cette réponse complète et circonstanciée dont il ressort que l'on ne reste pas inactif. J'ai bien noté qu'un suivi direct est assuré, en fonction des compétences, à ces importantes réunions de représentants de la société civile impliqués dans le soutien aux familles.

Mme la ministre a souligné que les mesures et les réflexions étaient nécessairement transversales, non seulement en interministériel mais aussi entre les différents niveaux de pouvoir concernés. Se mettre à la disposition d'un « pouvoir supérieur » est une bonne chose mais je pense que, dans certains cas, il faut aussi stimuler des groupes de travail.

La piste SEMA reste en effet sous-exploitée, encore que ce regret ne s'adresse pas à la Communauté française. On ne fera jamais assez d'efforts pour stimuler et amplifier l'action du monde de l'entreprise également dans cette perspective.

Mme la ministre a mis l'accent sur le soutien à la parentalité. Il est en effet préférable de valoriser ce qui existe plutôt que de créer du neuf à tout prix. Il faut reconnaître ce que font les milieux professionnels depuis un certain temps déjà. L'information doit continuer à être valorisée au maximum dans les milieux professionnels concernés mais aussi dans les associations de soutien à la famille, au sens large, et auprès des familles elles-mêmes. Le triptyque ONE-Aide à la jeunesse-Enseignement doit rester au centre des actions. Nous continuerons bien entendu à nous intéresser à la question et au suivi des recommandations.

17.3 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, ayant pour objet « les bijoux de famille de l'ULB »

17.4 Question de Mme Isabelle Emmery à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative au « projet de vente d'une partie du campus de la Plaine par les autorités de l'ULB »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Richard Miller (MR). – Je précise d'emblée que le titre m'a été inspiré par la déclaration des étudiants de l'ULB!

La réunion du conseil d'administration de l'ULB a été interrompu, le 16 octobre dernier, par une manifestation étudiante suscitée par un projet de cession de terrains situés à la Plaine, par celui de l'introduction d'une carte « Campus » multifonctions destinée aux étudiants et au personnel et, enfin, par les plans de financement de la rénovation et de l'extension des logements destinés aux étudiants.

La Fédération des étudiants francophones (FEF) s'est exprimée en ces termes : « *Si l'ULB est obligée de vendre ou de privatiser ses « bijoux de famille », c'est une mauvaise réponse au problème chronique de financement de l'enseignement supérieur et universitaire.* »

Si je lis la carte blanche parue dans le journal *Le Soir* du 20 octobre dernier, la délégation étudiante ne peut se résoudre à donner son aval à des projets qui hypothèquent l'avenir de l'ULB. Selon elle, ce n'est que parce qu'elle est ruinée que l'ULB est obligée d'agir de la sorte. Partagez-vous cet avis? L'ULB est-elle réellement aux abois? Si oui, pourquoi?

Les étudiants occupent l'amphithéâtre Chavanne et les bâtiments du rectorat. Un médiateur professionnel extérieur à l'ULB a été nommé pour renouer les contacts entre les occupants et les autorités de l'université qui viennent d'ailleurs d'obtenir une ordonnance en référé leur permettant de procéder à l'évacuation de ces locaux. Il faut également constater que le ton monte entre les étudiants qui occupent l'amphithéâtre et ceux qui devraient y avoir cours. Une jeune étudiante en psychologie aurait même été blessée et aurait déposé plainte. Apparemment, une réunion de la dernière

chance entre le nouveau recteur et les étudiants devait avoir lieu hier après-midi.

Si, au début, le mouvement a suscité une sympathie spontanée, la tension commence à être palpable dans la communauté estudiantine.

Avez-vous eu des contacts avec les autorités universitaires et le commissaire du gouvernement pour clarifier la situation? La réunion d'hier a-t-elle permis de débloquer les choses? Voici quelque temps, l'Université de Liège a connu certaines difficultés financières et a dû vendre une part de son patrimoine. La situation est-elle comparable à l'ULB?

Estimez-vous pouvoir prendre des mesures avant la fin de cette législature en faveur de nos institutions universitaires qui en ont bien besoin, et en particulier en faveur de leur patrimoine immobilier? On peut d'ailleurs s'en rendre compte à la lecture de l'ouvrage rédigé par Claude Truffin, ancien conseiller du président et du recteur de l'ULB pour la recherche et le développement. Le livre, intitulé *L'université déchiffrée*, a comme conclusion : « *La question est de savoir si les moyens accordés aux universités francophones sont suffisants pour permettre un large accès aux études universitaires* ».

Mme Isabelle Emmery (PS). – Mes préoccupations rejoignent celles de M. Miller. Le cadre légal du budget des universités a été défini par la loi de financement et de contrôle de juillet 1971. Le décret de mars 2004 fixe le refinancement, en apportant entre autres des moyens spécifiques pour l'accueil et l'encadrement des premières années.

Nous constatons que l'impact du financement par élève provoque des dégâts, notamment pour des institutions essentielles au maintien d'un enseignement libre non confessionnel, dont l'ULB est la tête de pont. Le budget alloué par la Communauté française est en effet une enveloppe fermée que se répartissent l'ensemble des institutions universitaires au prorata de leur population. L'ULB est victime de la concurrence que se livrent les institutions universitaires et, même si ses acquis en termes de recherches et d'activités, ses progrès en termes de recrutement lui donnent une aura et un impact importants, il faut bien constater que ses charges progressent et que ses moyens régressent. Il ne suffit pas de gagner des parts de marché, encore faut-il que le concurrent en perde, sinon le risque est grand d'avoir plus de charges et moins de revenus : enveloppe fermée et répartition au prorata obligent.

Une carte blanche publiée dans *Le Soir* du 20 octobre 2006 et dont M. Miller s'est fait l'écho,

affirme que « l'ULB gère la misère de l'université en vendant ses bijoux de famille ». Cet article met en évidence un problème chronique : le sous-financement public de l'ULB. Les autorités de l'ULB auraient le projet de vendre une partie de leur campus universitaire de la Plaine, avec comme conséquence directe la destruction des logements étudiants gérés par l'université, mais aussi une partie de l'Institut de géographie.

Cela m'amène, madame la ministre, à vous poser deux questions de fond très importantes. Pensez-vous que l'on puisse accepter que l'ULB vende une partie de son patrimoine au privé en raison d'un sous-financement récurrent, avec tous les effets pervers que cela implique ? Cette bouffée d'oxygène conjoncturelle ne va-t-elle pas se payer par des problèmes beaucoup plus structurels dans les années à venir ? Comptez-vous, madame la ministre, prendre en compte cette problématique et pourriez-vous envisager une réévaluation de la dotation pour l'ULB, en termes d'aide spécifique à la préservation de son patrimoine, afin de lui permettre, avec son financement normal, d'assurer ses missions premières, à savoir offrir un cadre de travail décent à ses étudiants, chercheurs et professeurs, mais aussi assurer un encadrement adéquat pour les travaux pratiques ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La question de base posée par les deux orateurs est de savoir s'il est normal qu'une institution universitaire aliène une partie de son patrimoine immobilier pour améliorer son budget ordinaire de fonctionnement.

Je commencerai par vous répondre d'un point de vue réglementaire. Les produits des opérations immobilières portant sur des biens acquis avec l'aide des pouvoirs publics doivent être versés sur un compte spécial du budget qui ne peut servir qu'aux opérations de construction ou de rénovation de bâtiments destinés à l'enseignement, à la recherche et à l'administration. Le commissaire du gouvernement près l'Université de Bruxelles a assuré à mes services qu'il en était bien ainsi dans le projet évoqué. Les moyens seront versés à cet article budgétaire précis.

Pour répondre à la question générale que vous venez de formuler, la crainte que le fonctionnement de l'université soit financé par une vente d'actifs immobiliers est donc infondée.

Mme Emmery a rappelé le financement capital des universités, un principe acquis depuis 1971 qui va dans le sens de l'égalité et permet à chaque institution de se gérer dans le cadre d'une auto-

nomie responsable – on parle évidemment de l'Université libre de Bruxelles – et sur la base d'un élément objectif, le nombre d'étudiants.

Je peux comprendre les demandes de l'une ou l'autre institution, et les réflexions des uns et des autres sur ce modèle de financement qui est le nôtre depuis 1971. Mais je ne vois pas comment la Communauté française pourrait déroger aujourd'hui aux principes de répartition tels qu'ils existent actuellement. Il n'y a pas que l'ULB en Communauté française ; il y a d'autres institutions universitaires.

La question du montant de l'enveloppe générale consacrée aux universités peut évidemment être soulevée, mais c'est un débat beaucoup plus large. Nous aurons l'occasion d'en discuter prochainement. Je rappelle qu'un refinancement de plus de 20 millions d'euros à l'échéance de 2010 a été prévu et est en cours depuis l'année dernière. Je pense que c'est aussi un élément positif en faveur de nos institutions.

**M. Richard Miller (MR)**. – Je remercie la ministre de sa réponse. J'espère que la situation quelque peu tendue à l'ULB ne dégénérera pas.

**Mme Isabelle Emmery (PS)**. – Je remercie également Mme la ministre de sa réponse. Cependant, la question reste posée de savoir quel soutien nous pouvons apporter à ce sous-financement récurrent de nos universités.

Pourriez-vous préciser de nouveau à quel fonds l'argent pourrait être versé, madame la ministre ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – L'argent devra être versé sur un compte spécial du budget qui ne peut servir qu'à des opérations immobilières de construction ou de rénovation de bâtiments destinés à l'enseignement, la recherche et l'administration.

Contacté par mes collaborateurs, le commissaire du gouvernement auprès de l'ULB m'a confirmé que telle serait la procédure. Il ne s'agit donc pas de financer le fonctionnement. Lorsque l'université aura besoin d'argent pour des rénovations ou de nouveaux chantiers, elle utilisera ce compte.

**Mme Isabelle Emmery (PS)**. – L'agitation actuelle est donc non fondée ?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – En tout cas, le commissaire du

gouvernement m'a assuré que l'argent serait versé sur un compte.

**17.5 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « le programme Erasmus et les pays anglo-saxons »**

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Le 18 avril 2006, je vous interrogeais sur le programme Erasmus et en particulier sur la croissance des échanges d'étudiants. Il faut s'en réjouir bien que notre pays ne compte que 2 114 jeunes partis étudier à l'étranger en 2004-2005 sur un total européen de 144 037.

D'une manière générale, vous m'appreniez que certaines destinations comme l'Espagne, l'Italie ou la France étaient plus courtisées que d'autres. Les pourcentages alignés des volumes d'échanges confirmaient vos dires.

Les pays qui restent en arrière ne sont pas des moindres : il s'agit des pays anglo-saxons. Une information diffusée pendant les vacances atteste que le Royaume-Uni comptabilisait seulement 177 étudiants partants en 2004-2005 sur un total de 2 114. En réalité, j'apprends que les demandes sont très fortes pour les pays anglo-saxons mais que ceux-ci n'envoient pas assez d'étudiants. Il devient donc difficile de satisfaire toutes les requêtes puisque le principe du programme Erasmus se base sur des échanges relativement équilibrés.

Par exemple, 51 étudiants iront en Grande-Bretagne sur 570 partants tous pays confondus alors que les étudiants britanniques se rendant en Belgique ne sont que de 12 sur 380 partants. Dès lors, les universités anglaises pourraient envisager de restreindre leur offre.

Votre réponse à ma question précédente expliquait notre position loin du peloton de tête des échanges Erasmus par notre capacité d'accueil plus limitée. Pourquoi cette capacité restreinte ne joue-t-elle pas aussi pour les autres destinations prisées avec lesquelles nous devons également respecter le principe d'échange et dont nous devons accueillir les étudiants? En d'autres termes, les pays les plus cotés monopolisent-ils la capacité d'accueil laissant nécessairement les autres pays en queue de peloton même si leur demande est forte?

Si tel est le cas, pourquoi une forme de priorité serait-elle donnée à certains pays plutôt qu'à d'autres? On pourrait imputer cette situation au succès des nouveaux pays éligibles tels que la

Tchéquie, la Hongrie ou la Turquie, mais ces destinations, bien qu'en hausse, restent marginales.

Un déficit de promotion de notre pays dans les universités du Royaume-Uni expliquerait-il le phénomène?

Vous évoquiez également l'importance de l'argument de la qualité de l'enseignement ainsi que des critères socio-économiques dans les choix. Il y a fort à parier que nos étudiants trouvent dans l'enseignement anglo-saxon la qualité qu'ils recherchent et jugent la Grande-Bretagne comme socio-économiquement intéressante. Pourquoi la Belgique n'aurait-elle pas le même attrait pour les étudiants anglais? Quelles mesures comptez-vous prendre pour que plus de jeunes de notre Communauté puissent bénéficier des échanges vers les pays anglo-saxons?

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je n'ai pas beaucoup plus de détails à vous fournir que ceux que j'ai fournis lors de ma réponse le 18 avril dernier. Dans le système Erasmus, une université n'aura une grande capacité d'accueil pour les étudiants d'une autre institution que si cette dernière accepte de recevoir beaucoup de jeunes en retour, mais également si ses propres étudiants souhaitent aller dans l'université qui invite.

C'est une sorte de réciprocité : si on a envie d'envoyer des étudiants à l'étranger, on doit accueillir des étudiants étrangers et donc créer des places à cet effet.

Il n'y a pas de priorité. La seule priorité réside dans la liberté de chaque étudiant. Il a la liberté d'avoir envie, pour des raisons académiques, d'intérêt pour une culture ou personnelles, d'aller dans tel ou tel pays. Comme je l'ai indiqué récemment, l'apprentissage de l'anglais reste généralement la priorité de nos étudiants, mais aussi sans doute de la majorité des étudiants européens non anglophones. Cela explique le fait qu'il y a plus d'étudiants non anglophones dans les programmes Erasmus que d'étudiants anglophones. Il y a donc une pression très forte sur le Royaume-Uni et l'Irlande. Une des raisons du développement de nouvelles destinations tient au fait que les nouveaux pays européens, mais aussi les pays scandinaves, offrent des cours bilingues. Généralement, ils proposent également une formation en anglais. Cela permet à nos étudiants de concilier plusieurs apprentissages. On constate par contre que traditionnellement, les anglophones sont moins tentés d'apprendre une autre langue.

Enfin, pour creuser cette question, il faudrait faire une enquête sur la motivation des étudiants à partir en Erasmus. Comment ont-ils choisi, comment ont-ils sélectionné leur pays, est-ce sur la base d'une étude, de la qualité d'une formation spécifique correspondant à leur cursus ? Si le futur Conseil supérieur de la mobilité des étudiants dans l'enseignement supérieur estime qu'il s'agit d'une priorité, je ne manquerai pas d'y prêter toute mon attention.

**M. Philippe Fontaine (MR).** – Votre réponse explicite un peu vos propos du mois d'avril, madame la ministre. Je reste persuadé qu'il faut essayer de comprendre davantage les raisons pour lesquelles les anglophones ne viennent pas chez nous. Cela crée en effet un handicap pour nos étudiants, qui auront des difficultés à trouver des possibilités d'échange dans le cadre d'Erasmus à l'avenir. Je pense donc qu'il serait intéressant de s'en préoccuper dès à présent, et non d'attendre que cela devienne une urgence. Nous avons intérêt à ce que nos étudiants utilisent ces programmes, notamment dans les pays anglo-saxons. Il faut donc essayer de trouver un moyen pour rétablir l'équilibre. Sachant que les Anglo-saxons ont peu l'envie d'aller dans des pays où l'on parle une autre langue que l'anglais, l'équilibre ne se rétablira pas de lui-même. Le déséquilibre sera permanent si l'on n'agit pas.

**17.6 Question de M. Pierre Galand à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Catherine Fonck, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé, ayant pour objet « l'action mondiale de la Communauté française dans le cadre du plan mondial Halte à la tuberculose 2006-2015 »**

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Dans le cadre du plan mondial « Halte à la tuberculose 2006-2015 », la fédération Croix-Rouge et Croissant rouge a annoncé le 10 octobre dernier qu'elle s'alliait aux principales organisations de la santé pour combattre la tuberculose pharmacorésistante en Europe.

Le partenariat « Halte à la tuberculose en Europe » est une réponse à l'augmentation alarmante des cas de tuberculose multi-résistante dans les pays baltes, en Europe orientale et en Asie centrale, ainsi qu'à la récente émergence d'une forme de tuberculose ultra-résistante aux médicaments, pour laquelle aucun traitement efficace n'a en ef-

fet été trouvé à ce jour.

Notant que la propagation de ces souches extrêmement virulentes met en danger tous les efforts de contrôle et de traitement de la tuberculose dans la région, de hauts responsables de la santé publique appellent l'Union européenne à s'engager plus activement vis-à-vis de ce problème.

Chaque année, dans la région « Europe » de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), quelque 450 000 personnes contractent la tuberculose et près de 70 000 en meurent. Le trait caractéristique de l'épidémie est la résistance aux médicaments.

Sur les vingt pays du monde connaissant les taux les plus élevés de tuberculose multi-résistante, quatorze appartiennent à cette région Europe. Cette situation s'explique par l'insuffisance des contrôles et par le fait que de nombreux patients ne respectent pas les prescriptions médicales ou sont dans l'impossibilité de le faire. Dans certains pays, le mauvais usage d'anti-tuberculeux de deuxième intention, ultime ligne de défense contre la maladie, contribue par ailleurs à la multiplication des cas ultra-résistants.

Le problème est encore aggravé par l'augmentation accélérée de la prévalence du VIH sida, notamment en Russie et en Ukraine. En effet, la co-infection favorise le déclenchement de la maladie.

« La pharmacorésistance est un problème d'origine humaine dont la solution exige un diagnostic précoce, des méthodes de contrôle efficaces et un traitement adéquat de tous les tuberculeux », déclare Mme Jakab, directrice du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies. « Si l'Union européenne veut préserver la santé publique sur son territoire, elle doit être prête à soutenir activement tous les pays de la région confrontés à cette crise. »

Le nouveau partenariat aura plusieurs grands objectifs. La priorité immédiate consiste à mobiliser en Europe la volonté politique indispensable pour garantir les ressources financières, techniques et humaines nécessaires. À l'heure actuelle, l'essentiel du soutien technique dont les pays infectés ont besoin pour combattre efficacement la tuberculose est assuré par les États-Unis.

« Les zones les plus dangereuses de tuberculose pharmacorésistante sont toutes situées à la périphérie de l'Union européenne. C'est la raison pour laquelle notre directeur régional parle de situation d'urgence sur le continent », note Mario Raviglione, qui dirige à l'OMS le département « Halte à la tuberculose ».

Les investissements dans la lutte contre cette maladie doivent être à la hauteur de la menace et figurer en tête de liste des priorités européennes, en particulier pour les pays donateurs. Les Européens devraient avoir à cœur de résoudre leurs propres problèmes, surtout lorsque ceux-ci revêtent une telle gravité.

Un autre objectif du partenariat consiste à engager dans cet effort un éventail d'acteurs beaucoup plus large que les seuls ministères de la Santé. Les entreprises, les fondations, les instituts académiques et de recherche, les médias, les ONG et la société civile seront sollicités. Il s'agit également d'harmoniser leurs contributions respectives afin d'obtenir un impact stratégique supérieur.

Comme le précise le « Plan mondial Halte à la tuberculose » :

« Investir dans la lutte antituberculeuse dans les pays d'Europe occidentale et dans les pays d'Europe centrale suppose d'investir au niveau national, mais aussi au niveau international. La forte proportion de cas parmi les populations immigrées dans la plupart des pays industrialisés montre que la lutte antituberculeuse dans ces pays est indissociable de la lutte antituberculeuse mondiale.

« Les pays industrialisés doivent investir dans la lutte contre la tuberculose dans les pays où l'incidence est élevée, non seulement pour contribuer à soulager les souffrances humaines et atténuer la pauvreté, mais aussi pour réduire les risques de tuberculose, notamment multi-résistante, que les immigrants importent lorsqu'ils viennent de pays où l'incidence est élevée.

« Investir dans la lutte anti-tuberculose dans les pays où l'incidence est élevée peut avoir des retombées économiques bénéfiques en réduisant les cas de tuberculose parmi les immigrants et, partant, les coûts induits par la morbidité et la mortalité liées à la maladie. »

Le registre belge de la tuberculose 2004 confirme cette analyse pour la Belgique. Les cas de tuberculose importée ont un impact sur l'évolution de la maladie dans notre pays.

Comme en 2003 et 2002, la proportion de patients d'origine étrangère dépasse les 50 % en 2004. Ce pourcentage est même supérieur à 70 % en Région bruxelloise.

Mes questions sont dès lors les suivantes.

Quel est l'investissement du gouvernement de la Communauté française dans le « Plan mondial Halte à la tuberculose 2006-2015 » ?

Comment cet investissement contribue-t-il

à lutter contre la multi-résistance et l'ultra-résistance de la tuberculose dans et hors de nos frontières et, plus particulièrement, dans les pays baltes et d'Europe orientale ?

En outre, quelle est l'action de la Communauté française à l'échelon européen pour convaincre de la nécessité de mieux financer la lutte contre la tuberculose dans les pays baltes et l'Europe orientale ?

Où en est le partenariat national belge qui soutient les objectifs du Plan mondial ?

Enfin, quel rôle pourrait jouer le gouvernement de la Communauté française, voire le Fares, dans la mise sur pied de ce partenariat national ?

**Mme Catherine Fonck**, ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé. – Comme vous le rappelez, monsieur Galand, le « Plan mondial Halte à la tuberculose 2006-2015 » a pour objectif de diminuer de 50 % la prévalence et la mortalité de cette maladie.

Dans ce cadre, le Fares, subsidié par la Communauté française, est chargé de coordonner la mise en place de la stratégie de contrôle et d'élimination de la tuberculose.

Celle-ci a été définie en 2002 par un groupe de travail réunissant des experts de l'OMS, de l'UICTRM, de la KNCV ainsi que les managers des programmes européens.

Étant donné qu'en 2005 l'incidence a été évaluée à 11,8 sur 100 000, la Belgique est considérée par l'OMS comme un pays en phase d'élimination de la tuberculose.

Afin que la maladie continue à régresser, il est nécessaire de limiter sa transmission par un dépistage rapide des sources de contamination et par leur traitement jusqu'à la guérison. En outre, il faut limiter le réservoir de personnes infectées pouvant constituer des sources de contamination.

Pratiquement, les quatre éléments de la stratégie à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs sont les suivants.

Premièrement, à la base de la stratégie d'élimination de la maladie, il s'agit de déployer des activités de détection et de traitement précoces des patients atteints de tuberculose active. Dans notre pays, elles se déroulent essentiellement dans le secteur curatif.

Deuxièmement, une approche spécifique et adaptée des groupes de population à haut risque est prévue. En effet, dans les pays à faible incidence, la tuberculose se concentre plus particulièrement dans certaines populations qui sont sou-

vent plus difficiles à atteindre et qui ont un accès limité aux soins. La prise en charge de ces groupes à risques requiert tout d'abord l'organisation d'un dépistage actif. Ensuite, il faut obtenir l'accès à un diagnostic et à un traitement de qualité pour tous les patients tuberculeux, y compris pour ceux qui ne bénéficient pas de l'assurance maladie ou d'un autre soutien social.

Troisièmement, la stratégie vise à prévenir et/ou de mettre sous contrôle aussi rapidement que possible les micro-épidémies survenant autour de zones de contamination. Cela implique d'aborder de façon plus agressive la phase d'investigation des personnes en contact avec la maladie mais cela implique aussi une mise en évidence précoce des micro-épidémies.

Enfin, le quatrième axe concerne le contrôle de la tuberculose chez les sujets qui sont soumis à un risque élevé de contamination. Cette tâche revient en grande partie aux services de prévention et de protection sur les lieux de travail puisqu'elle comporte notamment l'organisation du dépistage périodique des travailleurs exposés à un risque de contamination tuberculeuse (par exemple, le personnel des prisons).

La prévention et la mise sous contrôle des micro-épidémies ou des personnes soumises à un risque élevé ont pour objectif la réduction du « réservoir », généralement à l'origine des transmissions. Lorsque le diagnostic est précoce et le traitement adéquat, on observe en effet une diminution de 70 à 90 % du risque de développement de la maladie et, *a fortiori*, des transmissions.

Il faut encore ajouter le monitoring épidémiologique, ainsi que l'expertise et la communication.

En Belgique, la multirésistance représente actuellement 1 à 2,5 % des cas déclarés depuis 2000, soit 86 cas de multirésistance et deux d'ultra-résistance. Afin de lutter contre la multirésistance et l'ultra-résistance, le Fares développe une stratégie de dépistage actif parmi les groupes à risques, notamment chez les personnes en provenance des pays à haute prévalence de tuberculose.

Cette stratégie comporte une série d'étapes. Il s'agit de surveiller la multirésistance grâce à un réseau de laboratoires pour détecter les cas et les prendre en charge, d'identifier les cas de multirésistance dans les groupes à risques (surtout chez les demandeurs d'asile) et effectuer une socioprophylaxie (dépistage des contacts), et enfin traiter les patients atteints.

Depuis le début 2006, grâce à une convention entre le Fares, le VRGT (association néerlandophone) et l'Inami, le projet BELTATBnet a vu le

jour. Ce projet financé par l'Inami et coordonné par le Fares et le VRGT permet aux personnes qui n'ont aucune couverture sociale ni accès à l'aide médicale urgente d'être prises en charge gratuitement pour le traitement et le suivi médical. Ce projet permet également aux personnes atteintes d'une tuberculose multirésistante d'avoir accès gratuitement aux médicaments non remboursés par l'Inami.

Cette initiative est unique en Belgique et joue un rôle moteur dans la lutte antituberculeuse. Ce projet pilote est suivi avec beaucoup d'intérêt par d'autres pays.

L'accès au traitement gratuit pour tous devrait encourager les personnes à mieux suivre leur traitement et à se soumettre aux examens de contrôle indispensables. Une meilleure adhésion au traitement devrait éviter la multiplication des cas de multirésistance.

Dans le cadre de cette stratégie de lutte contre la multirésistance, il est aussi prévu de surveiller la prise de médicaments. Ceux-ci doivent en effet être pris durant une période relativement longue. Une application rigoureuse du DOT (traitement directement supervisé) par les infirmières du Fares permet de prévenir une augmentation du nombre de cas de multirésistance. Les personnes traitées sont hospitalisées jusqu'à ce que leurs expectorations soient négatives afin d'éviter la contamination. Une socioprophylaxie de l'entourage de la personne multirésistante est également réalisée.

La dernière étape de cette stratégie est l'isolement des patients atteints.

Le dépistage des personnes provenant de certains pays à haute prévalence n'est pas facile. Ce l'est encore moins depuis qu'ils font partie de l'Union européenne. En effet, la libre circulation des personnes ne permet pas l'organisation d'un dépistage particulier. Les services PSE et PMS ont dans leurs missions le dépistage des primo-arrivants, y compris de ces pays. Lorsqu'une tuberculose est détectée, la supervision du traitement ainsi que le dépistage prophylactique sont assurés comme pour l'ensemble des cas de tuberculose.

Les demandeurs d'asile sont soumis à une radio du thorax lors de leur passage à l'Office des étrangers. Ce type de contrôle est réalisé tous les six mois pendant deux ans. Les enfants de moins de cinq ans sont testés par intradermoréaction.

La Communauté française défendra une position volontariste au comité chargé de définir la position belge avant la conférence interministérielle de septembre 2007 à Berlin. L'objectif de cette conférence vise à sensibiliser les États membres



moins avancés dans la gestion de ce problème.

La Communauté française portera une attention particulière à la situation des pays baltes et d'Europe orientale.

Afin de lutter contre l'épidémie de tuberculose polypharmacorésistante, des projets pilotes intitulés « DOT plus » ont été renforcés en Estonie, en Lettonie et dans trois provinces de la Fédération de Russie. De nouveaux projets ont également été approuvés en Azerbaïdjan, en Géorgie, au Kirghistan, en Lituanie, en Ouzbékistan, en République de Moldavie et en Roumanie, en collaboration avec le *Green Light Committee*. En outre, un centre de recherche et de formation sur la prise en charge de la tuberculose polypharmacorésistante a été créé à Riga en Lettonie fin 2004.

Il existe en outre une co-infection entre la tuberculose et le virus du sida. Afin de lutter contre la propagation rapide de l'épidémie de sida en Europe orientale comme en Asie centrale et, incidemment, contre la brusque augmentation des cas de tuberculose liés au virus du sida, l'OMS a mis en place deux projets consacrés à cette co-infection : l'un est soutenu par le gouvernement français et se concentre sur les États baltes tandis que l'autre, plus important, bénéficie de l'aide du gouvernement néerlandais et porte sur le développement des ressources humaines au niveau régional et sous-régional, sur l'aide technique aux pays qui en ont besoin, et sur la recherche opérationnelle.

Le Fares et son homologue flamand le VRGT font partie, depuis de nombreuses années, sous l'appellation Belta, de l'Union internationale contre la tuberculose et les maladies respiratoires (UICTMR). Ils participent au groupe de travail « Euro-Tb », chargé de la surveillance de la tuberculose en Europe. Ce réseau est composé de cinquante et un pays européens et réunit des informations épidémiologiques, y compris sur la multirésistance. Enfin, la Belgique est également représentée dans l'*European Center for Disease Control* (ECDC).

**M. Paul Galand (ECOLO).** – Je remercie la ministre pour sa réponse très complète. Elle a souligné avec raison la bonne coopération intra-belge entre les Communautés et avec l'Inami. Cependant, la question de la tuberculose multirésistante et ultrarésistante s'avère fort inquiétante car elle pourrait mettre à mal une grande partie des efforts réalisés dans nos pays si chacun ne prend pas sa part de responsabilité dans ce combat. À aucun moment nous ne pouvons baisser la garde.

## 18 Proposition de décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif

### 18.1 Discussion générale

**M. le président.** - L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à M. Meureau, rapporteur, pour un rapport oral.

**M. Robert Meureau, rapporteur.** – Cette proposition de décret vise quatre objectifs : permettre l'exercice d'un sport, le tir, dans les conditions garantissant une bonne pratique et la progression sportive ; réserver l'usage de la licence de tireur sportif à celles et ceux qui pratiquent leur sport dans le cadre des fédérations reconnues par la Communauté française et dans les disciplines définies ; garantir aux jeunes sportifs de pouvoir se préparer dans leur discipline ; participer à la création d'un dispositif légal complet, compte tenu de ce que nous sommes à la frontière entre les compétences fédérales, régionales et communautaires. Les conditions générales d'octroi et de validité de la licence sont prévues. Un système transitoire permettra aux actuels tireurs de bénéficier d'un régime leur donnant la possibilité de pratiquer leur sport comme aujourd'hui. C'est ce qu'exposa M. Diallo lors de la discussion générale en commission.

Le ministre Eerdekens a exprimé la satisfaction que lui procurait cette initiative parlementaire. Il souligna également la rapidité avec laquelle on pouvait combler un vide juridique en passant par une proposition plutôt que par un projet du gouvernement.

M. Crucke, après avoir dit qu'il était favorable à l'esprit de la proposition, a interrogé le ministre sur un éventuel contact entre le ministre de la Communauté et la ministre de la Justice. Le ministre a répondu qu'il y avait eu contact et que l'avis était favorable. M. Crucke a demandé si l'avis des fédérations avait été sollicité. Le ministre a répondu qu'il avait eu des contacts avec le secteur et que le texte répondait aux souhaits exprimés par ces fédérations. Enfin, des questions relatives au nombre de détenteurs d'armes de chasse, de sport, etc. ont également été posées par M. Crucke. Le ministre ne disposait pas de chiffres officiels. Il a ajouté que de nombreux policiers sont détenteurs d'armes, ne serait-ce que dans le cadre de leur formation. Le ministre demandera plus de détails sur les autres statistiques.

Voilà pour ce qui est de la discussion générale.

Plusieurs amendements ont été déposés.

À l'article 4, M. Langendries a déposé un amendement, en signalant que le texte ne faisait pas référence à la loi fédérale sur les armes. Cet amendement vise à corriger cet état de fait. Lors de la discussion sur cet amendement, la possibilité a été évoquée de signer un accord de coopération entre l'État fédéral et les entités fédérées. Le ministre et les commissaires se sont mis d'accord pour que ce point soit évoqué dans le rapport que je fais maintenant, sans pour autant faire l'objet d'un écrit précis pour éviter de subordonner l'application du décret à cet accord de coopération, ce qui compliquerait les choses.

Cet amendement n° 8 à l'article 4 a été adopté par sept voix et trois abstentions.

Tous les autres amendements ainsi que les articles et l'ensemble du texte ont été adoptés à l'unanimité.

À l'article 5, un amendement n° 3 déposé par M. Crucke vise à mieux s'assurer de la qualité de l'encadrement à l'égard du mineur qui pratique le tir.

Un amendement n° 4 à l'article 6 vise la délivrance de la licence de tireur sportif et permet de se rapprocher le plus possible de la loi fédérale concernant la prise en compte des antécédents judiciaires et pénaux.

Un amendement n° 5 à l'article 6, déposé par M. Langendries, fixe les conditions dans lesquelles peut s'opérer le retrait de la licence de tireur sportif et précise qu'il ne faudra pas avoir fait l'objet de condamnation ni pour des infractions pénales ni pour des infractions à la loi sur les armes.

À l'article 7, paragraphe 2, un amendement n° 6, déposé par M. Langendries, rétablit un délai permettant aux fédérations d'établir un rapport sur les détenteurs de licences d'arme, rapport qui doit être transmis à l'administration.

Un amendement n° 7 à l'article 7, déposé par M. Langendries, prévoit que le contenu minimal du rapport que je viens d'évoquer doit être fixé par le gouvernement.

À l'article 9, un amendement n° 9, déposé par M. Crucke précise le type de licence. Il s'agit d'un amendement de forme.

À l'article 14, l'amendement n° 1 de M. Devin règle la problématique de la détention d'armes pour les personnes détentrices d'une licence depuis moins de trois ans.

Enfin, un amendement n° 2 de M. Devin vise à ajouter un article 16 au texte qui règle l'entrée en

vigueur de la proposition le jour de sa publication au Moniteur belge. Cela permet d'accélérer la procédure et d'éviter le vide juridique dont je parlais tout à l'heure.

**M. le président.** - Personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

## 18.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** - Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole sur l'un des articles, ils sont adoptés. (*Ils figurent en annexe du compte rendu de la présente séance.*)

Le vote sur l'ensemble aura lieu dans quelques instants.

## 19 Projet de décret portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des États membres (Traité international), réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence Européenne de Défense et à son personnel, faite à Bruxelles

### 19.1 Vote nominatif sur l'ensemble

**M. le président.** - Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

*Il est procédé au vote nominatif.*

66 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme

Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmerly Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamoulle Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoit, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mmes Schepmans Françoise, Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Borbouse Jean-Pierre.

Vote n°1.

## 20 **Projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997**

### 20.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

## 21 **Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004**

### 21.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous devons nous prononcer sur l'ensemble du projet de décret.

Puis-je considérer que le vote émis précédemment vaut également pour ce projet de décret? (*Assentiment.*)

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

## 22 **Proposition de décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif**

### 22.1 **Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

*Il est procédé au vote nominatif.*

66 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

**M. Laurent Devin (PS).** – Je voulais voter oui.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Françoise, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole,

MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Langendries Benoît, Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mmes Schepmans Françoise, Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Borbouse Jean-Pierre.

Vote n°2.

**23 Proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa en vue d'y installer des services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo**

**23.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution.

*Il est procédé au vote nominatif.*

66 membres ont pris part au vote.

65 membres ont répondu oui.

1 membre s'est abstenu.

**M. Laurent Devin (PS).** – J'aurais voulu émettre un vote positif.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance à la ministre-présidente du gouvernement dans la huitaine. Nous attendrons la décision du parlement wallon pour pouvoir envisager, avec les chefs de groupe, la mise en œuvre de cette résolution.

Ont répondu oui :

MM. Ancion Claude, Avril Patrick, Barvais Marc, Bayenet Maurice, Mmes Bertieaux Fran-

çoise, Bidoul Véronique, M. Bodson Maurice, Mme Bonni Véronique, M. Bouchat André, Mme Cassart-Mailleux Caroline, M. Cheron Marcel, Mme Colicis Ingrid, M. Collignon Christophe, Mmes Corbisier-Hagon Anne-Marie, Cornet Véronique, MM. Crucke Jean-Luc, Daerden Frédéric, Daïf Mohamed, Mme de Groote Julie, MM. de Lamotte Michel, de Saint Moulin Marc, Mme Defalque Brigitte, MM. Deghilage Freddy, Dehu Maurice, Delannois Paul-Olivier, Destexhe Alain, Di Antonio Carlo, Diallo Bea, Mme Docq Nicole, MM. Dubié Josy, Elsen Marc, Mme Emmery Isabelle, M. Etienne Jacques, Mme Fassiaux-Looten Françoise, MM. Ficherouille Paul, Fontaine Philippe, Fourny Dimitri, Furlan Paul, Galand Paul, Gennen Jacques, Grimberghs Denis, Istasse Jean-François, Mme Jamouille Véronique, MM. Janssens Charles, Jeholet Pierre-Yves, Mme Kapompolé Joëlle, MM. Luperto Jean-Charles, Meureau Robert, Milcamps Guy, Miller Richard, Neven Marcel, Onkelinx Alain, Mmes Pary-Mille Florine, Persoons Caroline, MM. Procureur Jean-Paul, Reinkin Yves, Mmes Schepmans Françoise, Simonis Isabelle, Tillieux Eliane, MM. Vervoort Rudi, Wacquier Pierre, Wahl Jean-Paul, Walry Léon, Wesphael Bernard, Yzerbyt Damien.

S'est abstenu :

M. Borbouse Jean-Pierre.

Vote n°3.

**24 Questions orales (Article 64 du règlement)**

**24.1 Question de M. Philippe Fontaine à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse, sur « la recherche scientifique et les établissements scientifiques de la Communauté française »**

**M. Philippe Fontaine (MR).** – L'arrêté du gouvernement du 17 décembre 2003 définit ce qu'est un établissement scientifique de la Communauté française. À l'heure actuelle, le seul établissement scientifique reconnu est le Musée royal de Mariemont. Il assume, comme le prévoit l'arrêté, des activités de recherche scientifique et des missions de service public liées à ces activités.

D'autres établissements, le *Mundaneum* de Mons par exemple, sont-ils susceptibles d'obtenir cette appellation? S'agira-t-il systématiquement

ment de musées? Certaines de nos institutions ne poursuivent-elles pas déjà des activités de recherche fondamentale?

Le conseil scientifique de ces établissements est composé de membres du personnel scientifique et de personnalités scientifiques choisies en dehors de l'établissement en raison de leurs compétences parmi les membres du personnel académique des universités francophones disposant de troisièmes cycles dans les disciplines concernées.

À Mariemont, cet aspect scientifique se reflète entre autres dans la participation de membres du personnel à des programmes de recherche internationaux et dans le fait que certains assument des charges de cours dans des établissements d'enseignement supérieur.

Est-il exact que les seuls liens actuels entre nos universités et ces établissements soient les chercheurs présents dans les divers établissements? Ne serait-il pas utile de légiférer pour structurer les liens existants?

Pourquoi ne pas permettre à ces établissements d'accueillir des doctorants ou aspirants FNRS, comme c'est déjà le cas dans les musées fédéraux? Pourquoi ne pas faciliter leur collaboration avec certains départements d'enseignement supérieur par la mise sur pied d'ateliers pratiques pour les étudiants, d'expositions temporaires, de mémoires portant sur certaines de nos collections parfois méconnues?

Puisque la transversalité est de mise en matière de recherche fondamentale, ne faudrait-il pas améliorer les collaborations entre les diverses institutions muséales et d'enseignement supérieur?

Lors de la séance consacrée aux musées et au patrimoine immatériel des états généraux de la Culture, le 23 mars 2005, M. Foulon, conservateur du Musée royal de Mariemont, soulignait justement le fossé existant entre culture et enseignement, et le cloisonnement de nos institutions culturelles dans des catégories peu perméables.

Madame la ministre, est-il possible d'améliorer ces collaborations entre les établissements scientifiques de la Communauté française et de l'enseignement supérieur?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Monsieur le député, je vous remercie pour votre question qui a retenu ma meilleure attention ainsi que celle de ma collègue Fadila Laanan. Outre Mariemont, d'autres organismes culturels poursuivent en effet des activités de

recherche fondamentale, disposent de personnel scientifique et de collections de qualité. Toutefois, la reconnaissance de ces organismes comme institutions scientifiques de la Communauté française n'implique pas seulement l'attribution d'une simple appellation ou d'un label, elle comporte des modifications importantes tant du point de vue du fonctionnement de l'organisme que du statut de son personnel, devenant par exemple fonctionnaire.

Il est inexact que pour le moment les seuls liens entre les universités et les établissements scientifiques se limitent à la présence de chercheurs dans ces établissements. Ainsi, une convention de collaboration existe précisément entre le Musée royal de Mariemont et l'ULB.

De telles conventions ne sont pas limitées au musée de Mariemont puisque le décret de Bologne du 31 mars 2004 organisant l'enseignement universitaire prévoit dans son article 29 : « Les établissements d'enseignement supérieur développent des partenariats entre eux ainsi qu'avec d'autres institutions ou personnes morales issues du monde scientifique, éducatif, personnel, professionnel et culturel. [...] Ils peuvent conclure des conventions de collaboration avec ces partenaires. » Nous disposons là d'un cadre décretaal très clair.

Il ne me semble pas du tout nécessaire de légiférer pour créer des conventions de collaboration. Je considère qu'elles sont importantes et pourraient être intensifiées, mais dans le cadre légal existant. Cette question a été débattue il y a peu par les collaborateurs de la ministre Fadila Laanan et les membres du conseil scientifique du musée de Mariemont. La possibilité de mettre en œuvre ce type de collaboration s'étend à d'autres organismes culturels, indépendamment de leur statut. Soyez assuré, monsieur le député, que ma collègue et moi-même suivons attentivement ce dossier.

**M. Philippe Fontaine (MR)**. - Je remercie la ministre pour sa réponse. Je constate qu'elle partage ma préoccupation. Je pense que s'il existe un certain nombre de liens entre les institutions et les universités, il ne s'agit jamais que de liens bilatéraux sans que rien ne soit vraiment organisé au niveau de la Communauté. Il n'existe donc pas d'interaction entre l'ensemble de ces institutions, mais bien entre l'ensemble des autres institutions et les universités. Or, je pense qu'il s'agit d'une piste à développer. J'ai cité le musée de Mariemont car il est le seul à bénéficier de ce titre. Il y a probablement moyen d'améliorer ces relations afin qu'elles soient plus profitables à l'ensemble de la Communauté française. Ces institutions ont beaucoup à offrir à nos étudiants. Tout cela manque de cadre

structuré et reste uniquement accessible par des conventions bilatérales.

**24.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, concernant « l'arrêt du Conseil d'État rendu dans le dossier du décret limitant le nombre d'étudiants étrangers non résidents dans certaines filières de notre enseignement supérieur »**

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – La question des étudiants étrangers n'est pas encore close. Nous ne disposons pas encore des résultats européens et, bien que ma question ne porte pas sur ce sujet, je me demande si vous pourriez nous informer des suites de ce dossier. Disposez-vous d'informations susceptibles d'évaluer l'appréciation européenne de ce décret tant critiqué ?

Ma question porte sur le recours introduit par un étudiant français auprès du Conseil d'État qui, dans son arrêté du 17 octobre 2006, donne raison au plaignant et estime qu'il a été écarté de manière infondée, après ce fameux tirage au sort. L'étudiant s'était réinscrit en kinésithérapie, après avoir effectué un an en ergothérapie l'année précédente, deux domaines faisant l'objet du contingentement. Le Conseil d'État considère que, n'étant pas dans le cadre d'une première inscription, l'étudiant doit être réintégré. La presse m'apprend que vous ne partagez pas cette analyse et affirmez que cela ne correspond pas à la volonté du législateur.

Partagez-vous ce point de vue ? Va-t-on vers un nouveau projet de décret modifiant le texte précédemment voté ? Combien de cas semblables dénombre-t-on ? L'hypothèse selon laquelle un étudiant n'a qu'à rater une année pour se réinscrire dans une filière contingentée est-elle plausible ?

Le 28 septembre 2006, nous avons évalué en commission les résultats de la rentrée. Vous ne disposiez pas alors de l'ensemble des données. Néanmoins, vous aviez précisé que 3 593 dossiers avaient été entrés et 1 628 retenus. Cela représente moins d'un étudiant sur deux.

Depuis le début, je pense que ce décret pénalise principalement les transfrontaliers, ce qui risque d'ailleurs de poser des problèmes auprès des autorités européennes. Je prends toujours pour exemple le Belge résidant au Rwanda qui peut s'inscrire sans problème en Hainaut occidental. C'est également le cas pour un néerlandophone d'Anvers. Par contre, le malheureux qui habite à Comines, côté français, n'aura pas les mêmes

chances. Quel est le pourcentage de Français et de Luxembourgeois qui ont déposé leur candidature et qui ont été retenus ? Parmi ceux-ci, combien y a-t-il de transfrontaliers ? Cette information permettra de mieux évaluer ce décret.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Je n'ai toujours pas de nouvelles des autorités européennes, auxquelles nous avons notifié le décret et les motivations.

L'arrêt du Conseil d'État que vous évoquiez a été rendu selon la procédure d'extrême urgence. Il considère que l'article 6 du décret du 16 juin 2006 régulant le nombre des étudiants dans certains cursus de l'enseignement supérieur induit que l'étudiant non résident qui s'inscrit dans une filière visée par le décret n'est pas concerné par la limitation prévue s'il était inscrit dans un autre cursus visé par le décret au cours de l'année académique précédente.

Concrètement, il s'agissait d'un étudiant français qui avait voulu s'inscrire en kinésithérapie à la haute école Charleroi-Europe en septembre 2005. L'établissement lui avait répondu à l'époque qu'il n'y avait plus de place, mais que s'il s'inscrivait en ergothérapie, il lui accorderait la priorité pour l'inscription en kinésithérapie l'année suivante. C'est ce que l'étudiant a fait. Ses résultats (22 échecs et 12 points sur 600) témoignent de son manque d'intérêt pour l'ergothérapie.

On comprend bien le mécanisme. Je rappelle que nous nous situons là avant le vote du décret. J'ignore s'il y a d'autres cas, mais on peut l'imaginer. La situation de cet étudiant est évidemment la meilleure preuve de la nécessité d'agir d'urgence en la matière. Une telle démarche était en effet peu raisonnable. Certaines filières arrivaient à un tel point de saturation que certains étudiants s'inscrivaient et étaient financés dans une autre filière que celle de leur choix pour effectuer en quelque sorte une année « blanche ».

Sept étudiants étaient dans cette situation dans la haute école en question. Cinq d'entre eux ont eu la chance d'être repris lors du tirage au sort. Une autre étudiante était, comme le requérant devant le Conseil d'État, sur la liste d'attente. Elle a également été autorisée à s'inscrire.

Je ne vous cacherai pas que l'arrêt du Conseil d'État m'a quelque peu surprise. Le décret me paraissait suffisamment clair sur le fait que la limitation du nombre des étudiants non résidents autorisés à s'inscrire se faisait filière par filière. Si l'article 6 peut effectivement se prêter à une double

lecture, l'article 8, qui décrit le mécanisme de calcul des quotas et d'imputation des étudiants sur ce quota, précise bien que ce mécanisme opère filière par filière.

Comme il s'agissait d'un recours introduit par un étudiant contre le refus d'inscription par une école libre, la Communauté française n'était pas à la cause et n'a pas pu faire valoir son point de vue.

Le gouvernement déposera prochainement un projet de décret explicitant l'article 6, de manière que le texte ne puisse plus donner lieu à plusieurs lectures. Dans le cas contraire, on risque de voir un certain nombre d'étudiants non résidents désireux de suivre une filière fort demandée – comme la kinésithérapie – s'inscrire plutôt dans une des filières moins demandées – comme celle des éducateurs spécialisés – dans le seul but d'augmenter leurs chances lors du tirage au sort et de pouvoir ainsi s'inscrire en kinésithérapie l'année suivante.

Pour cette année, l'arrêt du Conseil d'État ne concerne qu'une minorité d'étudiants, ceux qui auraient voulu se réorienter en cours de cursus d'une filière visée par le décret vers une autre filière visée par celui-ci. Je n'ai pas connaissance d'autres cas que ceux dont je viens de vous parler. L'arrêt du Conseil d'État ne remet donc pas en cause le bien-fondé du décret ni son efficacité.

Vous m'interrogez aussi quant aux effets du décret sur les présences française et luxembourgeoise.

Tout d'abord, je dispose actuellement de certains chiffres. Comme le savent tous ceux qui connaissent le fonctionnement des inscriptions à la haute école ou à l'université, les étudiants peuvent changer de section. Il faut donc attendre que ces changements aient eu lieu. L'administration travaille, mais les chiffres dont je dispose ne sont pas définitifs. Toutefois, les grandes tendances ne vont pas se modifier fondamentalement.

En ce qui concerne la nationalité des étudiants ayant participé au tirage au sort, deux institutions n'en ont pas fait le relevé, lequel n'était d'ailleurs pas obligatoire. Sur la base des données en notre possession, il apparaît – et cela ne nous surprend guère – que 97,5 % des étudiants ayant introduit une demande d'inscription dans ces filières sont de nationalité française.

Le nombre de primo-inscrits français a été réduit de moitié dans les cursus concernés : il est passé de 2 875 à 1 394, hautes écoles et universités confondues.

Les primo-inscrits de nationalité luxembourgeoise étaient l'année passée, dans les filières

concernées, au nombre de 43. Ils sont une petite soixantaine à avoir participé au tirage au sort et 33 ont été inscrits.

Les autres étudiants non résidents – septante, environ – sont originaires d'autres pays, intra ou extra-communautaire.

J'espère que ces chiffres auront répondu à votre question. Selon moi, ils expriment des tendances sur la base desquelles nous pouvons dégager des pistes de réflexion. Ils ne sont pas définitifs, car les chiffres de l'année passée sont ceux qui ont été validés au 1er février.

**M. Jean-Luc Crucke (MR).** – Je vous remercie pour votre réponse, même si je constate qu'en ce qui concerne l'Europe, vous nous tenez en haleine. Mais une autre concertation reste possible, avec les ministres luxembourgeois et français, d'où naîtra peut-être une hypothèse de travail concrète.

Il n'est jamais réjouissant de voir un étudiant contraint d'opter pour une autre filière. Je ne souscris pas au jeu procédural, mais ce décret affecte si profondément certains étudiants dans leurs ambitions que l'on peut comprendre leur désir de le contourner par tous les moyens.

Les chiffres dont vous disposez jusqu'ici font apparaître des tendances extrêmement intéressantes : 97,5 % des étudiants visés sont de nationalité française. Et nous verrons que le nombre de transfrontaliers touchés par ce décret sera extrêmement élevé. Pour les Luxembourgeois, le problème est davantage symbolique que numérique, tant sont liées les traditions scolaires et étudiantes du Grand-Duché et de la Communauté française.

Nous restons convaincus de la nécessité de nous opposer à ce décret. Vous envisagez de le modifier. Il est donc encore temps de rectifier le tir et de faire en sorte que, dans ce pays, la Communauté française promeuve l'enrichissement de son enseignement, plutôt que son appauvrissement.

#### 24.3 Question de Mme Caroline Persoons à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, portant sur « l'accès aux études de médecine »

**Mme Caroline Persoons (MR).** – Certains pays membres de l'Union européenne ne possèdent pas de *cursus* universitaire complet en médecine. Je pense bien entendu au Luxembourg, qui ne propose à ses étudiants que la première année. En moyenne, une quinzaine d'étudiants viennent ainsi poursuivre leur *cursus* en Communauté fran-

çaise. Or, s'ils accèdent directement en deuxième année, et ne présentent donc pas l'épreuve d'orientation de fin de première année, ils risquent de prendre la place de certains de nos étudiants dans le contingentement fédéral.

Déjà ennuyé par les quotas de non-résidents que l'on a évoqué lors de la question orale précédente et qui barre l'accès de ces filières à certains de leurs ressortissants, le Luxembourg aurait demandé avec insistance aux autorités belges de trouver une solution à cette problématique. Un contact bilatéral a été organisé le 4 octobre à ce sujet.

Le ministre Demotte a été interrogé le 25 octobre dernier à la Chambre par un de nos parlementaires. Apparemment, il proposera une modification de l'arrêté royal du 30 mai 2002 pour résoudre les problèmes rencontrés par ces étudiants luxembourgeois. Cette modification doit maintenant recevoir l'aval de la commission de planification et du conseil des ministres fédéral.

La Communauté a-t-elle été associée à ces négociations fédérales? Pour le ministre Demotte, quelle sera la première année de diplômés visée par cette modification? À part le Luxembourg, des étudiants d'autres États membres de l'Union européenne seront-ils concernés par cette modification?

Si une moyenne de quinze étudiants luxembourgeois s'inscrivent habituellement en deuxième année de médecine, combien d'entre eux achèvent-ils en général leur *cursus* chez nous? Ce chiffre recouvre-t-il également la médecine dentaire?

**Mme Marie-Dominique Simonet**, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – La situation des étudiants en médecine au Luxembourg est un peu particulière puisqu'un arrêté ministériel du 1er octobre 1973 octroie l'équivalence de la première année d'études en médecine faite au Luxembourg avec la nôtre. L'étudiant luxembourgeois doit cependant présenter deux épreuves complémentaires au cours des deux autres années menant au grade de candidat en médecine.

La situation a été fondamentalement modifiée par le décret du 1er juillet 2005 réformant les études de médecine et qui a instauré le mécanisme d'orientation que l'on connaît. Dans l'état actuel de nos textes, la passerelle que j'ai décrite n'est plus possible. Il reste évidemment la possibilité pour les étudiants luxembourgeois de s'inscrire dès le départ en Communauté française, en premier baccalauréat.

Les autorités luxembourgeoises ont fait savoir qu'elles souhaitaient ardemment le maintien de cette filière, compte tenu notamment de la création, en 2003, de l'Université du Luxembourg. Cette institution regroupe désormais les institutions supérieures du Grand-Duché. Le Centre universitaire du Luxembourg en fait donc partie.

À Luxembourg, l'organisation des études de médecine reste toutefois limitée à la première année du premier cycle.

J'ai eu plusieurs contacts avec mon homologue luxembourgeois, M. Biltgen, et nos services ont tenu quelques réunions de travail. Les autorités luxembourgeoises se sont également adressées aux autorités fédérales et le premier ministre a fait part de l'intérêt qu'il porte à ce problème. Le gouvernement de la Communauté française ne soulève aucune objection quant à la formation d'une quinzaine de médecins luxembourgeois, à condition qu'ils ne soient pas repris dans les quotas communautaires.

Le comité de concertation a évoqué le dossier à deux reprises avant les vacances. Le 6 septembre, il a approuvé la création d'un groupe de travail *ad hoc* rassemblant des représentants des vice-premiers ministres, du ministre des Affaires étrangères, du ministre fédéral des Affaires sociales et de la Santé publique et des ministres communautaires de l'Enseignement supérieur.

Ce groupe de travail a proposé que les ressortissants d'un pays européen ne disposant pas d'un *cursus* complet en médecine soient considérés comme placés hors du contingentement fédéral. À ma connaissance, seul le Grand-Duché organise exclusivement une première année. Le nombre d'étudiants qui sont dans cette situation est donc très limité. Il s'agit même probablement d'un cas unique qui, compte tenu des liens qui nous unissent au Grand-Duché, ne devrait pas poser de problème particulier.

Lors de la séance du comité de concertation du 4 octobre, le gouvernement fédéral s'est engagé à soumettre au conseil des ministres fédéral un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 30 mai 2002. Dès que cet arrêté sera pris, je soumettrai au parlement un projet de modification décrétable pour autoriser quinze étudiants en provenance du Grand-Duché de Luxembourg à poursuivre leurs études de médecine en Communauté française.

**Mme Caroline Persoons (MR)**. – Je remercie la ministre de sa réponse. J'en déduis que les candidats d'autres pays qui ont été évincés auraient tout intérêt à demander la nationalité luxembour-



geoise.

**24.4 Question de Mme Françoise Bertieaux à Mme Marie-Dominique Simonet, vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales, relative à « l'Université ouverte »**

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Madame la ministre, j'ai pris connaissance avec beaucoup d'attention dans *Le Soir* du 21 octobre dernier de votre idée de la création future d'un centre inter-universitaire de formation continue pour la partie francophone du pays. Les acteurs en seraient les académies universitaires et leurs partenaires, les entreprises, les patrons, les syndicats et les pouvoirs publics, à savoir l'État fédéral, les communautés et les régions, bref, tous ceux qui se préoccupent de formation continue et d'emploi.

J'aimerais savoir s'il s'agit d'un projet qui a déjà fait l'objet de discussions avec d'autres niveaux de pouvoir ou simplement d'un ballon d'essai lancé vers vos différents collègues et vers les partenaires sociaux.

Comment ce ballon d'essai a-t-il été accueilli ? Pour ma part, j'ai reçu des réactions assez vives, en particulier du secteur de la promotion sociale, essentiellement dans l'enseignement supérieur. Ce secteur se sent écarté dans ce dossier et a d'ailleurs le sentiment d'être négligé depuis le début de la législature. Il aimerait savoir ce que deviennent, dans votre beau projet, les formations d'enseignement supérieur délivrées en promotion sociale. Il considère, sans doute avec raison, qu'il serait préférable d'améliorer ce qui existe avant d'organiser des formations risquant de faire double emploi.

**Mme Marie-Dominique Simonet,** vice-présidente et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales. – Madame la députée, vous avez probablement pris connaissance d'une communication de la Commission européenne au Parlement européen, datée du 11 mai 2006 et intitulée « Faire réussir le projet de modernisation pour les universités : formation, recherche et innovation ».

Permettez-moi de vous en lire un paragraphe particulièrement pertinent pour votre question : « Comme la plupart des universités cherchent à offrir le même type de formations aux mêmes publics qui sortent de l'enseignement secondaire avec les meilleurs résultats scolaires, elles ne sont pas ouvertes à d'autres types d'apprenants et d'apprentissages, par exemple grâce à des formations

non diplômantes pour des adultes en conversion ou à des cours de transition pour ceux qui n'ont pas suivi le parcours éducatif traditionnel. Ceci a freiné l'accès aux universités des groupes sociaux les moins favorisés, pesant ainsi sur l'enseignement supérieur en Europe. L'innovation dans les programmes et les méthodes de formation est restée timide, l'offre de cours de formation continue et de conversion nécessaires pour élever le niveau de qualification et de compétence de la main d'œuvre a été ralentie, et des écarts ont pu persister durablement entre les qualifications des diplômés et les besoins du marché du travail. »

Je suis personnellement très préoccupée par les faiblesses que, sans préjudice de nos atouts et de nos réussites, les études internationales mettent en évidence dans notre gestion du capital humain, en particulier dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Il faut oser le dire. Nous péchons par un déficit de démocratisation de notre enseignement et par une insuffisance de formations de la deuxième chance, diplômantes et certifiantes, tout au long de la vie active. Je pense notamment à *e-learning*.

Or, des politiques dynamiques et innovantes sont possibles dans ces domaines. Certains pays européens sont très en avance par rapport à nous. Les fruits de ces politiques sont un chômage bas, un taux d'emploi largement supérieur au nôtre et, dans plusieurs pays, une cohésion plus grande fondée sur le bon fonctionnement de l'accès le plus large et le plus démocratique aux formations d'enseignement supérieur et ce tout au long de la vie.

Nos universités et nos hautes écoles sont bien conscientes des nouveaux défis posés par l'extension des méthodes de formation. Elles ont d'ailleurs des programmes de formation continue avec les moyens dont elles disposent, limités, bien sûr, par la capacité budgétaire de la Communauté française. Face aux défis que je viens d'évoquer, j'ai dès lors pris le risque d'esquisser les grandes lignes d'un projet qui dépasse les compétences d'un seul pouvoir, associe le fédéral, les communautés et les régions, et implique largement les partenaires sociaux qui, comme vous le savez, se réunissent en ce moment afin de négocier un nouvel accord interprofessionnel.

J'ai été interpellée par le fait que l'accord de 1999-2000 prévoyait déjà de consentir des efforts supplémentaires dans le domaine de la formation permanente dans le but d'amener son financement à 1,9 % des coûts salariaux. L'accord interprofessionnel de 2001-2002 donne des recommandations plus précises. Il s'agit d'accorder une attention particulière à la situation des travailleurs plus

âgés, notamment au moyen d'un plan de formation spécifique, aux initiatives de coopération avec l'enseignement et les autres organisateurs de formation, à la promotion du *e-learning* et à la garantie d'un ou plusieurs jours de formation par an ou une mesure similaire reconnue comme telle par le secteur.

Les intentions de formation ont été confirmées dans l'accord interprofessionnel de 2003-2004 et dans celui de 2005-2006. Toutefois, l'objectif de 1,9 % des coûts salariaux n'est toujours pas atteint en 2006. Les dépenses de formation sont aujourd'hui de l'ordre de 1,3 % et ne seraient pas augmentées.

La Belgique reste dès lors un des pays européens où l'investissement dans la formation des adultes est très faible. La proposition qui fait l'objet de votre question constitue une approche partielle mais efficace des problèmes évoqués tant par les partenaires sociaux que par la Commission européenne. Il ne s'agit que d'une proposition et je ne peux aujourd'hui annoncer la création d'un centre inter-universitaire de formation continue. J'espère que les suggestions que j'ai communiquées aux partenaires sociaux rencontreront un accueil favorable. Mon projet de centre inter-universitaire ne concerne, pour l'instant, comme vous l'avez souligné, que l'enseignement supérieur dont j'ai la responsabilité en Communauté française, c'est-à-dire les universités et les hautes écoles. Dans ma proposition, je vise l'obtention de grades délivrés par celles-ci, ainsi que la mise à jour des connaissances qui y sont dispensées.

La seconde chance dont je parle et que vous évoquez dans votre question concerne les jeunes et les adultes qui, pour diverses raisons, n'ont pas pu accéder à l'enseignement supérieur dispensé aujourd'hui dans les universités et les hautes écoles et qui désirent obtenir un diplôme dans le cadre de pédagogies et d'horaires adaptés à leur situation. Il pourra s'agir de l'*e-learning*, de la combinaison d'enseignement à distance avec des périodes de présence ou encore de l'enseignement à horaire décalé. Ces méthodes sont différentes de celles d'un cursus qui s'adresse à des jeunes de 18 à 20 ans.

Cela ne remet pas en cause l'utilité des formations d'enseignement supérieur qui sont aujourd'hui organisées dans le cadre de l'enseignement de promotion sociale. Ce dernier type d'enseignement pourrait être associé à mon projet. Je ne vois aucune antinomie entre les deux projets. En ce qui concerne la promotion sociale, il s'agit d'un enseignement de qualité qui représente une seconde chance mais qui ne concerne, comme vous pour-

rez le voir en consultant le site de l'enseignement de la Communauté française, qu'une partie de l'ensemble des formations organisées aujourd'hui dans le supérieur. L'enseignement de promotion sociale ne vise que onze grades qui correspondent à ceux de l'enseignement supérieur. Il s'agit de l'infirmier bachelier, du bachelier en chimie industrielle, en électromécanique et en électronique, du bachelier en comptabilité, en assurance, en secrétariat de direction, en informatique de gestion, de l'ingénieur industriel en chimie, en électromécanique et en électronique. Vous pouvez constater qu'il s'agit toujours d'un enseignement correspondant à celui dispensé dans les hautes écoles et, à deux exceptions près, de type court.

En ce qui concerne les autres domaines d'études, l'enseignement de promotion sociale délivre ses propres titres.

Selon moi, le centre inter-universitaire et l'enseignement de promotion sociale doivent être complémentaires et non pas concurrents.

Je ne comprends pas bien la recommandation finale qui vous aurait été rapportée et qui viserait à améliorer ce qui existe avant d'organiser des formations risquant de faire double emploi.

L'enseignement de promotion sociale fait du bon travail, mais il n'a pas le monopole de la formation continuée. À cet égard, dans les articles qui visent l'enseignement supérieur, les hautes écoles et les universités, le décret « Bologne » du 31 mars 2004 prévoit plusieurs missions dont la possibilité de faire de la formation continuée. Le but n'est donc pas le double emploi, mais de faire autre chose et mieux, avec des moyens qui y sont clairement consacrés et d'autres méthodes, auxquelles il faut réfléchir; les manuels et les cours sont d'ailleurs différents. Je crois que la promotion sociale pourrait trouver sa place dans ce projet.

Je ne pense pas qu'il y ait lieu d'assimiler les formations de promotion sociale à celles de l'enseignement universitaire. Comme je l'ai dit, les grades délivrés en promotion sociale ne sont pas universitaires. Je ne vois donc pas où il pourrait y avoir double emploi, à moins évidemment que la formation continuée des diplômés universitaires fasse aussi partie de la promotion sociale, mais je ne pense pas que ce soit le cas.

Je suis vraiment convaincue que la réussite d'un projet ambitieux qui associerait toutes les forces de la Belgique et qui bénéficierait d'un financement non négligeable et de l'aval des partenaires sociaux constituerait un fameux encouragement pour nos institutions d'enseignement supérieur et contribuerait évidemment à l'enrichisse-

ment de ce capital humain dont nous avons vraiment besoin.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je remercie la ministre de sa réponse très complète.

J'ai eu envie de sourire en écoutant la première partie de votre réponse, madame la ministre. En effet, quand je cite des passages d'une communication à la Commission, vous me qualifiez de porte-parole de la Commission. Or, je constate que vous avez lu, à votre tour, un long passage de cette communication de la Commission.

Je ne suis pas du tout opposée à votre projet. Ce dernier est attrayant, sympathique et ambitieux, mais je vous ai interrogée sur les contacts éventuellement déjà pris pour en tester la faisabilité. Notre environnement institutionnel est en effet extrêmement complexe ; nous venons encore de le constater cet après-midi lors de la création d'une commission parlementaire spéciale.

En ce qui concerne la promotion sociale, j'ai été alertée par un département qui se sent écorché en raison du peu d'attention de sa ministre de tutelle depuis le début de la législature. Vous avez cité les onze grades d'enseignement supérieur délivrés par la promotion sociale. Le hasard a fait que vous avez nommé en premier lieu celui des infirmiers bacheliers. Mme Persoons connaît très bien le problème lié à cette filière. Le hasard a fait que vous avez directement pointé du doigt une des formations qui connaît des problèmes.

J'ai eu l'occasion de vous le signaler, on a remarqué, lors de comptages en promotion sociale, que la moitié des étudiants inscrits l'étaient pour une seconde chance en apprentissage des langues. Je voudrais attirer votre attention sur ce point. Quel que soit le niveau d'enseignement supérieur ou universitaire qui organise la formation continuée, l'apprentissage des langues reste important. À Bruxelles, peu de demandeurs d'emploi parlent deux ou trois langues, la plupart sont unilingues. Le rôle de la promotion sociale dans l'apprentissage des langues est fondamental, il ne faut pas l'oublier.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

*– La séance est levée à 18 h 10 .*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## ANNEXES

---

### 1 Annexe I : Questions écrites (Article 63 du règlement)

**M. le président.** – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

– à la ministre-présidente Arena, par Mme Bertouille et par MM. Destexhe, Crucke et Petit-jean ;

– à la ministre Simonet, par M. Ancion ;

– au ministre Eerdekens, par Mme Corbisier-Hagon ;

– à la ministre Laanan, par MM. Ficherouille et Wahl ;

– à la ministre Fonck, par Mme Bertouille et par M. Crucke.

### 2 Annexe II : Cour d'arbitrage

**M. le président.** – Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié au parlement :

– la question préjudicielle posée par le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Bruxelles (en cause de la SA Noordzeeparken contre la Région flamande) sur le point de savoir si l'article 54 §4 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par la Cour d'appel de Gand (en cause de l'État belge contre e.a. M. R. Maes) sur le point de savoir si l'article 100 alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

– les questions préjudicielles posées par un juge des saisies au tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Liège (en cause de Mme J. Schoenaers contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 84, alinéa 2 du Code des droits de succession viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

### 3 Annexe III : Projet de décret portant assentiment à la décision des représentants des gouvernements des États membres (Traité international), réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence européenne de défense et à son personnel, faite à Bruxelles

#### Article unique

La décision des représentants des Gouvernements des États membres (Traité international), réunis au sein du Conseil, concernant les privilèges et immunités accordés à l'Agence Européenne de Défense et à son personnel, faite à Bruxelles, sortira son plein et entier effet.

### 4 Annexe IV : Projet de décret portant assentiment à l'Instrument portant amendement à la constitution de l'Organisation internationale du travail, adopté par la Conférence internationale du travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997

#### Article unique

L'Instrument portant amendement à la Constitution de l'Organisation internationale du Travail, adopté par la Conférence internationale du Travail à sa quatre-vingt-cinquième session à Genève, le 19 juin 1997, sortira son plein et entier effet

**5 Annexe V : Projet de décret portant assentiment à l'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004**

**Article unique**

L'Accord de partenariat et de coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, fait à Luxembourg le 11 octobre 2004, sortira son plein et entier effet.

**6 Annexe VI : Proposition de décret visant l'octroi d'une licence de tireur sportif**

**Article 1er**

Pour l'application du présent décret, on entend par :

- 1° "Gouvernement" : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 2° "Loi sur les armes" : loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes ;
- 3° "Fédération de tir reconnue" : fédération sportive reconnue en application des dispositions du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française et gérant une discipline de tir sportif ;
- 4° "Tireur sportif" : personne physique affiliée par l'intermédiaire d'un cercle, à une fédération de tir reconnue ;
- 5° "Tir sportif" : les disciplines de tir définies par les fédérations internationales de tir et les fédérations de tir reconnues ;
- 6° "Licence de tireur sportif" : document, accordant le droit de pratiquer le tir sportif, qui, conforme aux dispositions du présent décret, est délivré au tireur sportif par ou au nom du Gouvernement ;
- 7° "Moniteur agréé" : personne physique titulaire d'un brevet pédagogique en tir sportif délivré ou homologué par le Gouvernement ;
- 8° "Administration" : la Direction générale du Sport du Ministère de la Communauté française.

**Art. 2**

§ 1er. Le tireur sportif doit, pour pratiquer les disciplines de tir sportif, être en possession d'un des documents suivants :

- 1° Une licence de tireur sportif ;
- 2° Un document équivalent délivré soit par la Communauté flamande soit par la Communauté germanophone ;
- 3° Un document équivalent délivré dans un Etat-membre de l'Union européenne ;
- 4° Un document équivalent, reconnu par le ministre de la Justice, délivré dans un autre État ;
- 5° Une licence de tireur sportif délivrée à titre provisoire ci-après dénommée "licence provisoire".

§ 2. Lors de compétitions internationales de tir sportif organisées en Communauté française, les tireurs étrangers devront être en possession de l'invitation émise par l'organisateur.

**Art. 3**

Le tir sportif est pratiqué dans des stands de tir agréés conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi sur les armes ou, pour le tir aux armes à canon lisse, dans des lieux aménagés et autorisés à cet effet par une fédération de tir reconnue.

**Art. 4**

Le tir sportif se pratique par l'emploi d'armes et des munitions y afférentes, requises dans les disciplines de tir définies par les fédérations internationales de tir.

D'autres disciplines de tir peuvent entrer dans la définition du tir sportif émise au précédent alinéa, sur décision du Gouvernement, pour autant que leur pratique constitue un entraînement aux disciplines visées au premier alinéa.

La liste des disciplines est arrêtée par le Gouvernement sur proposition des fédérations de tir reconnues.

La détention des armes et des munitions nécessaire aux disciplines de tirs visées aux alinéas 1 et 2 n'est permise que si les armes sont reprises dans la liste arrêtée par le Ministre de la Justice dans le respect de l'article 12, 2°, de la loi sur les armes du 8 juin 2006.

**Art. 5**

Les tireurs sportifs qui sont âgés de moins de dix-huit ans doivent, lors des séances de tir, être en

permanence sous la surveillance, la responsabilité et l'autorité d'un tireur sportif majeur et détenteur d'une licence valide depuis au moins deux ans.

#### Art. 6

Pour obtenir une licence de tireur sportif, le candidat doit :

- 1° Etre âgé de seize ans minimum ou de quatorze ans minimum, exclusivement lorsqu'il pratique une discipline olympique. Toutefois, l'octroi de la licence de tireur sportif à un mineur d'âge n'autorise pas celui-ci, conformément à l'article 11, § 3, 1° de la loi sur les armes, à détenir une arme de tir sportif ainsi que les munitions y afférentes ;
- 2° Etre tireur sportif depuis au moins six mois et posséder un carnet de tir sportif attestant d'une activité régulière de minimum six séances organisées par une fédération reconnue ou par un de ses cercles affiliés et contrôlées par un moniteur agréé. La participation à une compétition régionale, nationale ou internationale de tir équivaut à l'accomplissement d'une des séances susmentionnées.  
Toutefois, pour obtenir le renouvellement annuel de sa licence, le tireur sportif devra posséder un carnet attestant d'une activité régulière de minimum douze séances par an étalées sur trois trimestres et contrôlées par un moniteur agréé. La participation à une compétition régionale, nationale ou internationale de tir équivaut à l'accomplissement d'une des séances susmentionnées ;
- 3° Présenter un certificat de bonne vie et mœurs, ancien de trois mois au plus, et ne présentant pas de condamnation pour des infractions à la loi sur les armes et pas de condamnation pour des infractions pénales à une peine privative de liberté de plus de quatre mois avec ou sans sursis, étant entendu que la présentation, par l'exploitant du stand de tir, de la copie certifiée du certificat de bonne vie et mœurs requis par les fédérations de tir reconnues pour l'obtention ou le renouvellement de l'affiliation de l'année considérée d'un tireur, équivaut à ladite présentation.  
Respecter les conditions prévues à l'article 11, § 3, 3° et 4° de la loi sur les armes du 8 juin 2006.
- 4° Présenter un certificat médical, ancien de trois mois au plus et attestant de l'absence de toutes les contre-indications à la pratique du tir sportif visées dans le règlement médical de la fédération de tir reconnue ;

- 5° Réussir une épreuve théorique relative à la connaissance de la législation sur les armes. Cette épreuve est organisée par une fédération de tir reconnue. En cas de renouvellement de la licence, l'attestation de réussite reste valable, sous réserve d'une modification de la législation sur les armes.
- 6° Réussir une épreuve pratique attestant de l'aptitude à manipuler une arme à feu en sécurité ; cette épreuve est organisée par une fédération de tir reconnue.

Le Gouvernement fixe les modalités d'organisation, de contenu, d'évaluation et d'équivalence des épreuves.

#### Art. 7

La licence de tireur sportif est délivrée par une fédération de tir reconnue qui gère la discipline concernée, ci-après dénommée "l'autorité émettrice".

L'autorité émettrice transmet chaque année, avant le 30 avril, un rapport sur l'application du présent décret à l'Administration, qui est chargée de l'inspection des activités de l'autorité émettrice.

Le Gouvernement fixe le modèle et le contenu de ce rapport. Celui-ci devra, notamment, préciser le nombre d'épreuves théorique et pratique organisées, le nombre d'attestations de réussite de ces épreuves, la liste des personnes auxquelles a été octroyée, pour l'année considérée, une licence de tireur sportif ou une licence provisoire de tireur sportif.

En cas de non-respect par l'autorité émettrice d'une des dispositions du présent décret, le Gouvernement peut entamer la procédure de suspension ou de retrait de la reconnaissance de la fédération sportive concernée conformément aux dispositions du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté française selon les modalités déterminées par le Gouvernement.

#### Art. 8

Une licence provisoire doit être délivrée par l'autorité émettrice, pour une durée de six mois, en vue de l'apprentissage du tir sportif. Pour recevoir une licence provisoire, le candidat doit remplir les conditions visées à l'article 6 du présent décret à l'exception du point 2°, 5° et 6°.

La licence provisoire autorise uniquement la manipulation d'armes à feu sous la surveillance et l'autorité d'un moniteur agréé.

Elle porte la mention "provisoire" en couleur rouge et a le même modèle que la licence définitive.

Sa durée ne peut être prolongée.

#### Art. 9

La licence de tireur sportif est délivrée sur présentation des pièces suivantes :

- 1° Une copie de la carte d'identité du demandeur et la mention de son numéro national ;
- 2° Une copie de la carte d'affiliation à une fédération de tir reconnue ;
- 3° Une copie de son carnet de tir ;
- 4° Les documents visés à l'article 6, 3° et 4° du présent décret ;
- 5° Un certificat de réussite de chacune des épreuves visées à l'article 6, 5° et 6° ;
- 6° Une photo d'identité récente.

Le modèle de la licence de tireur sportif est arrêté par le Gouvernement.

#### Art. 10

La licence émise est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle doit ensuite être renouvelée annuellement aux conditions visées à l'article 6, à l'exception du 6°.

La liste des titulaires d'une licence est transmise annuellement, avant le 30 avril, par l'autorité émettrice aux Gouverneurs des Provinces de résidence des titulaires.

#### Art. 11

Dans le cas de la cessation de la pratique active du tir sportif, la licence doit être renvoyée à l'autorité émettrice dans les trois mois. Le tireur qui ne respecte pas cette disposition, perd le droit de demander le renouvellement de sa licence lorsqu'il souhaite reprendre ses activités.

Le tireur qui souhaite reprendre ses activités de tireur sportif demande une licence ou une licence provisoire visée aux articles 6 et 8 du présent décret.

#### Art. 12

L'autorité émettrice peut retirer la licence de tireur sportif lorsque le comportement du titulaire est contraire aux règlements internes établis par le cercle ou la fédération de tir reconnue auquel il est affilié ;

L'autorité émettrice doit retirer la licence de tireur sportif dans les cas suivants :

- 1° Si son titulaire contrevient aux dispositions du présent décret ;

- 2° Si son titulaire contrevient aux dispositions de la loi sur les armes ;

- 3° En cas de condamnation de son titulaire pour des infractions pénales à une peine privative de liberté de plus de quatre mois avec ou sans sursis.

La décision de retrait de licence doit être motivée par l'autorité émettrice.

La procédure de retrait de la licence ainsi que les recours contre cette décision sont organisés par les statuts de la fédération concernée ou en vertu de ceux-ci.

#### Art. 13

Dans les cas visés à l'article 11, alinéa 1er et à l'article 12, l'autorité émettrice est tenue d'aviser sans délai du retrait de la licence le Gouverneur de la Province de résidence du titulaire de la licence.

#### Art. 14

Période transitoire

- 1° Les tireurs sportifs, qui, à la date de l'entrée en vigueur du présent décret,
  - sont membres d'une fédération reconnue,
  - détiennent déjà des armes de tir sportif,
 peuvent, dans un délai de six mois à partir de l'entrée en vigueur du présent décret, introduire une demande de licence de tireur sportif conformément aux dispositions du présent décret.

Pour obtenir sa licence, le tireur sportif doit satisfaire aux conditions du présent décret sauf pour ce qui concerne les articles 6, 2° et 9, 3°, dans lesquels, pendant la période transitoire, le carnet de tir est remplacé par un certificat de fréquentation d'un cercle de la fédération reconnue.

Tous les autres tireurs sportifs doivent, dans le même délai, demander la licence provisoire visée à l'article 8.

- 2° Par dérogation à l'article 10, la licence octroyée pour l'année 2007 vaut à partir du 10 décembre 2006.

#### Art. 15

Le décret du 22 octobre 2003 relatif à l'octroi de la licence de tireur sportif est abrogé.

#### Art. 16

Le présent décret entre en vigueur au jour de sa publication au Moniteur belge.

**7 Annexe VII : Proposition de résolution visant à instaurer une commission parlementaire spéciale conjointe au parlement de la Communauté française et au parlement wallon, chargée d'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa en vue d'y installer les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo.**

**7.1 Développements**

A l'occasion de la fin du bail du bâtiment occupé par leurs services à Kinshasa, la Communauté française et la Région wallonne ont décidé d'acquérir un nouvel immeuble à Kinshasa, en vue d'y installer la délégation Wallonie-Bruxelles et les services de la Communauté française et de la Région wallonne en République démocratique du Congo. Cette perspective fait suite à la volonté politique de maintenir la présence des deux institutions dans la capitale congolaise et aux difficultés posées par le siège abritant alors la délégation et le centre Wallonie-Bruxelles.

Trois offres ont été déposées dans le cadre d'un bail de longue durée avec option d'achat, d'une part par la SA CongoWallonInvest, sise à Gosselies, d'autre part par la SA Intelligence et Communication, dont le siège est situé à Bruxelles, et enfin par la SA Immocita, filiale de la Société régionale d'investissement en Wallonie (SRIW), qui n'a toutefois, en définitive, pas remis d'offre chiffrée.

L'opération porte donc sur l'achat et la rénovation d'un bâtiment à Kinshasa, suivie d'une mise en location avec option d'achat au terme de la durée.

En date du 21 avril 2004, le Gouvernement de la Communauté française retient l'offre la moins chère, introduite par la SA Intelligence et Communication.

En date du 29 avril 2004, le Gouvernement wallon prend la même décision.

La Communauté française et la Région wallonne reviennent toutefois sur cette décision, respectivement en date du 12 et du 13 mai 2004, suite à la demande de la SA Intelligence et Communication exprimée au Commissariat général aux relations internationales (CGRI) en date du 10 mai 2004 de faire participer des sociétés wallonnes dans l'opération et de voir l'opération mise en œuvre par la SA Immo-Congo, constituée à parts

égales par la SA Intelligence et Communication et par la SA Capamar.

Les deux Gouvernements marquent ainsi leur accord pour que l'opération soit effectuée par la SA Immo-Congo en lieu et place de la SA Intelligence et Communication.

Il y a quelques jours, le dossier rebondit. La presse révèle en effet que :

— La société évincée CongoWallonInvest est liée à la SA Capamar ;

— L'administrateur-délégué de la SA Intelligence et Communication indique qu'il a été contraint d'associer des partenaires à l'opération, au risque de voir le marché attribué à son concurrent.

De toute évidence, le dossier soulève désormais de multiples questions. Entre autres :

— La SA Intelligence et Communication a-t-elle proposé librement ou non à la Communauté française et à la Région wallonne d'associer un tiers à l'opération et de substituer l'action de la SA Immo-Congo à la sienne ?

— Le cas échéant, qui a exercé un pouvoir de contrainte ou d'influence à l'égard de l'administrateur-délégué de la SA Intelligence et Communication, et quand ?

— Que s'est-il passé entre le 21 avril 2004 (date à laquelle le Gouvernement de la Communauté française décide d'attribuer le marché à la SA Intelligence et Communication) et le 29 du même mois (date à laquelle le Gouvernement wallon fait de même) ?

— Que s'est-il passé entre ce 29 avril 2004 et le 10 mai suivant (date à laquelle Intelligence et Communication a fait savoir au CGRI qu'elle souhaitait faire participer des sociétés wallonnes à cette opération, en constituant une nouvelle société dénommée Immo-Congo SA) ?

— Quel a été le rôle du CGRI dans cette problématique ?

— Quels ont été les participants et quel a été le contenu de la réunion tenue en date du 10 mai 2004 dans les locaux du CGRI ?

— Quels ont été les critères de détermination du prix de l'immeuble de Kinshasa ;



— Subsidiairement, pourquoi l'administrateur-délégué de la SA Intelligence et communication durant cette période a-t-il été mis à pied quelques mois plus tard, à l'occasion d'une réunion à laquelle il n'a pas participé et alors que la question n'était pas inscrite à l'ordre du jour ?

Autant d'interrogations dont l'énumération n'a rien d'exhaustif, mais auxquelles la fourniture de réponses appropriées nécessite des investigations plus vastes que celles autorisées par les documents déposés à l'attention des parlementaires.

Dès lors que le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon sont également concernés, il convient de former une commission parlementaire spéciale, conjointe au Parlement de la Communauté française et au Parlement wallon.

Cette commission sera notamment chargée :

- D'enquêter sur l'acquisition d'un immeuble à Kinshasa en vue d'y installer la délégation de la Communauté française et de la Région wallonne et les services Wallonie-Bruxelles en République démocratique du Congo ;
- D'auditionner toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire d'entendre dans le cadre de son mandat ;
- De se faire communiquer toutes les pièces dont elle jugera utile d'avoir connaissance pour la bonne fin de ses investigations, sans préjudice de l'enquête judiciaire en cours ;
- De constater les éventuels dysfonctionnements et/ou interférences entre les différents acteurs publics (Gouvernements, cabinets ministériels chargés de l'instruction du dossier, administrations concernées, Inspection des finances, etc.) et de dégager les éventuelles responsabilités politiques et / ou administratives ;
- De formuler, le cas échéant, toutes les propositions qu'elle jugera utile afin d'améliorer les dispositifs de transparence et de contrôle, en particulier dans les procédures conjointes entre Communauté française et Région wallonne.

## 7.2 Proposition de résolution

### Article 1er

§ 1er : A la suite des informations parues ces derniers jours dans la presse et relatives à la passation d'un marché portant sur la location-achat

d'un immeuble en vue d'installer à Kinshasa la représentation permanente de la Communauté française et de la Région wallonne en RDC, il est établi une Commission parlementaire conjointe au Parlement de la Communauté française et au Parlement de la Région wallonne.

La Commission parlementaire spéciale est chargée :

- 1° De procéder à l'examen complet de la gestion du dossier par les acteurs concernés, ainsi que du rôle et de l'action des dispositifs d'avis et de contrôle existants (Gouvernements, cabinets ministériels chargés de l'instruction du dossier, administrations, Inspection des finances, etc.) ;
- 2° D'établir la liste exhaustive et descriptive de tous les mécanismes et niveaux de pouvoir et autres lieux publics d'avis, de contrôle et de prise de décision concernés, intervenant ou étant intervenu directement ou indirectement dans les faits ou l'enchaînement de ceux-ci, dont l'identification et l'examen entrent dans le cadre de sa mission ;
- 3° De donner une description précise du rôle et de l'action de chacun des niveaux et des lieux identifiés dans le cadre des points 1 et 2, ainsi que de leurs relations et des liens éventuels entre eux ;
- 4° D'identifier et d'entendre tous les acteurs, intervenants et témoins susceptibles de l'éclairer dans l'accomplissement de sa mission ;
- 5° De décrire précisément le rôle de l'ensemble des intervenants dans la succession des faits et des décisions.

§ 2 : La Commission parlementaire spéciale est également chargée de faire toutes les propositions qu'elle jugera utiles afin d'améliorer les dispositifs de transparence et de contrôle, en particulier dans les procédures conjointes entre Communauté française et Région wallonne.

§ 3 : La Commission parlementaire spéciale aura aussi pour mission :

- 1° De constater les éventuels dysfonctionnements et/ou interférences entre les différents acteurs publics (cabinets ministériels chargés de la gestion du dossier, administrations, Inspection des finances, etc.) ;
- 2° D'établir, le cas échéant, les éventuelles responsabilités politiques et/ou administratives.

§ 4 : A cette fin, la Commission parlementaire spéciale peut :

- 1° Auditionner toutes les personnes qu'elle jugera nécessaire d'entendre dans le cadre de son mandat ;
- 2° Se faire communiquer toutes les pièces dont elle jugera utile d'avoir connaissance pour la bonne fin de sa mission.

M. DE LAMOTTE

#### Art. 2

Les conférences des présidents des deux assemblées fixent d'un commun accord la composition de la Commission.

La Commission parlementaire spéciale désigne son président en son sein. Elle désigne aussi un vice-président et un secrétaire.

Sauf décision contraire des deux Parlements, la Commission parlementaire spéciale est dissoute dès la fin de sa mission.

#### Art. 3

La Commission parlementaire spéciale peut, dans les limites budgétaires fixées par les bureaux des deux Parlements, prendre toutes les mesures utiles afin de mener ses investigations avec la rigueur voulue.

A cet effet, elle peut faire appel à des spécialistes, le cas échéant, dans le cadre d'un contrat de travail ou d'entreprise. La durée de ces contrats ne peut excéder celle des travaux de la commission d'enquête parlementaire.

#### Art. 4

La Commission parlementaire spéciale établit son rapport final dans les trois mois à dater de son installation, sauf prolongation accordée par les deux Parlements sur proposition de la commission.

M. CHERON

B. WESPHAEEL

L. WALRY

M. BAYENET

Fr. BERTIEAUX

S. KUBLA

A.M. CORBISIER-HAGON